



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2583/Corr.1
11 juin 1985

FRANCAIS

JUN 12 1985

JUN 12 1985

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA
DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROISIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 10 juin 1985, à 15 heures

Rectificatif

La page de garde doit se lire ainsi :

<u>Président</u> :	M. MAHABIR	(Trinité-et-Tobago)
<u>Membres</u> :	Australie	M. HOGUE
	Burkina Faso	M. BASSOLE
	Chine	M. LING Qing
	Danemark	M. BIERRING
	Egypte	M. GHALI
	Etats-Unis d'Amérique	M. SORZANO
	France	M. de KEMOULARIA
	Inde	M. KHAN
	Madagascar	M. RABETAFIKA
	Pérou	M. PERCOVICH ROCA
	République socialiste soviétique d'Ukraine	M. OUDOVENKO
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John THOMSON
	Thaïlande	M. KASEMSANT
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. SAFRONCHUK



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2583
10 juin 1985

UN LIBRARY

FRANCAIS

JUN 12 1985

COMTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA
DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROISIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 10 juin 1985, à 15 heures

Président : M. MAHABER

(Trinité-et-Tobago)

Membres :

Australie
Burkina Faso
Chine
Danemark
Egypte
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Madagascar
Pérou
République socialiste soviétique d'Ukraine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Thaïlande
Union des Républiques socialistes soviétiques

M. HOGUE
M. BASSOLE
M. LING Qing
M. BIERRING
M. GHALI
M. SORZANO
M. de KEMOULARIA
M. KHAN
M. RABETAFIKA
M. PERCOVICH ROCA
M. OUDOVENKO

Sir John THOMSON
M. KASEMSANT
M. SAFRONCHUK

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 10.

SOUHAITS DE BIENVENUE AU PREMIER MINISTRE, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ET MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES DU PEROU, AU MINISTRE D'ETAT DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'EGYPTE ET AU MINISTRE D'ETAT DES RELATIONS EXTERIEURES DE L'INDE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je veux tout d'abord saluer la présence à la table du Conseil de S. Exc. M. Luis Pércovich-Roca, premier ministre, président du Conseil des ministres et ministre des relations extérieures du Pérou, de S. Exc. M. Boutrus Ghali, ministre d'Etat des affaires étrangères de l'Egypte et de S. Exc. M. Sri Khurshēd Alam Khan, ministre d'Etat des relations extérieures de l'Inde. Au nom du Conseil, je leur adresse une chaleureuse bienvenue.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisque c'est aujourd'hui la première séance que le Conseil de sécurité tient ce mois-ci, je saisis l'occasion pour rendre hommage, au nom des membres du Conseil, à S. Exc. le maréchal de l'air Siddhi Savetsila, ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, et à S. Exc. M. Birabhongse Kasemsri, représentant permanent de la Thaïlande auprès des Nations Unies, pour la façon dont ils ont présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de mai. Je suis certain de me faire le porte-parole de tous les membres du Conseil en leur exprimant notre profonde gratitude pour la grande compétence dont ils ont fait preuve dans la conduite des travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETRE DATEE DU 23 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(S/17213)

LETRE DATEE DU 29 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MOZAMBIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(S/17222)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DES RESOLUTIONS 435 (1978) et 349 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LA QUESTIONS DE NAMIBIE
(S/17242)

Le Président

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bhoutan, du Cameroun, du Canada, de Cuba, du Yémen démocratique, de l'Ethiopie, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, du Ghana, du Guyana, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Koweït, du Libéria, du Mexique, du Maroc, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, du Panama, de l'Afrique du Sud, du Soudan, de la Turquie, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kofa (Libéria) prend place à la table du Conseil; M. Bessaïeh (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Tshering (Bhoutan), M. Engo (Cameroun), M. Lewis (Canada), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Dinka (Ethiopie), M. Ott (République démocratique allemande), M. Lautenschlager (République fédérale d'Allemagne), M. Gbeho (Ghana), M. Karran (Guyana), M. Alatas (Indonésie), M. Barnett (Jamaïque), M. Abulhasan (Koweït), M. Bosch (Mexique), M. Alaoui (Maroc), M. Icaza Gallard (Nicaragua), M. Gambari (Nigéria), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Kam (Panama), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Birido (Soudan), M. Türkmen (Turquie), M. Otunnu (Ouganda), M. Mkapa (République-Unie de Tanzanie), M. Golob (Yougoslavie) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, un télégramme, en date du 5 juin 1985, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie souhaite participer aux prochaines séances du Conseil de sécurité consacrées à la question de Namibie. La délégation du Conseil comprendra le Président par intérim, S. Exc. M. Noël Sinclair (Guyana), les Vice-Présidents

Le Président

du Conseil, S. Exc. M. Hocine Djoudi (Algérie) et S. Exc. M. Ignac Golob (Yougoslavie), ainsi que S. Exc. M. Natarajan Krishnan (Inde) et S. Exc. M. Ilter Türkmen (Turquie)."

En de précédentes occasions, le Conseil de sécurité a invité des représentants d'autres organes des Nations Unies à participer à l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique suivie dans le passé, je propose que le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, invite le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la délégation du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du M. Noël Sinclair (Guyana), président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité spécial contre l'apartheid une lettre datée du 7 juin 1985, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander au Conseil de bien vouloir me permettre de participer en ma qualité de président du Comité spécial contre l'apartheid, en vertu des dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour, intitulée 'La situation en Namibie'."

En des occasions précédentes, le Conseil de sécurité a invité des représentants d'autres organes des Nations Unies à participer à l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique suivie dans le passé, je propose que le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, invite le Président du Comité spécial contre l'apartheid.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Garba (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid, prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Burkina Faso, de l'Egypte et de Madagascar une lettre datée du 5 juin 1985, qui se lit comme suit :

Le Président

"Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que pendant ses réunions consacrées à l'examen du point 'La situation en Namibie', le Conseil de sécurité, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, invite M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO)."

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/17244.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, souhaite inviter M. Nujoma.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma (South West Africa People's Organization) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en réponse aux demandes contenues dans les lettres adressées au Président du Conseil de sécurité le 23 mai 1985 par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17213) et par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17222).

Les membres du Conseil sont saisis du document S/17242, qui contient le texte d'un rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/17114, lettre datée du 19 avril 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17119, lettre datée du 22 avril 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17120, lettre datée du 22 avril 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17123, lettre datée du 23 avril 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17124, lettre datée du 22 avril 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17128, lettre datée du 24 avril 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17141, lettre datée du 30 avril 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17145, lettre datée du 2 mai 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17152, lettre datée du 4 mai 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17159, lettre datée du 7 mai 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de

Le Président

l'Organisation des Nations Unies; S/17184, lettre datée du 8 mai 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17190, lettre datée du 13 mai 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17207, lettre datée du 20 mai 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17243, lettre datée du 5 juin 1985, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie; et S/17249, lettre datée du 5 juin 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le premier orateur est S. Exc. M. Khurshed Alam Khan, Ministre des affaires étrangères de l'Inde, à qui je donne la parole.

M. KHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession au poste élevé de Président du Conseil de sécurité. Nos deux pays entretiennent des relations fondées sur la cordialité et la coopération, considérablement enrichies par les liens ethniques et culturels très anciens qui nous rattachent par-delà la distance géographique qui nous sépare. Nous sommes heureux que le représentant d'un pays ami et non aligné comme le nôtre préside le Conseil au moment où celui-ci aborde l'examen de la question de Namibie - question qui préoccupe profondément, à juste titre, le Mouvement des pays non alignés. Vos qualités personnelles éminentes et votre expérience diplomatique sont bien connues. Nous sommes persuadés que le Conseil est ainsi en de bonnes mains et qu'il va aborder la tâche qui l'attend avec détermination. Nous sommes certains que, sous votre direction avisée, les travaux du Conseil aboutiront à des résultats constructifs.

Je saisis cette occasion pour vous transmettre et, par votre intermédiaire, pour transmettre aux membres éminents du Conseil les salutations et bons vœux du Premier Ministre de mon pays, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés.

Nous rendons également hommage à M. le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande et à M. l'ambassadeur Birabhongse pour la manière excellente avec laquelle ils ont dirigé le Conseil pendant le mois de mai.

M. Khan (Inde)

Qu'il me soit aussi permis de vous dire combien nous sommes heureux de voir parmi nous notre estimé Secrétaire général. Tout en lui exprimant notre profonde reconnaissance pour les efforts inlassables et dévoués qu'il déploie pour la réalisation des buts et objectifs de la Charte et, en particulier, pour la mise en oeuvre des décisions de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie, nous tenons à l'assurer de notre appui persistant et de notre coopération chaleureuse.

Le Conseil de sécurité se réunit à la suite d'un appel que les membres du Mouvement des pays non alignés ont lancé lors de la réunion de son Bureau de coordination qui a eu lieu récemment à New Delhi. Le Bureau a demandé une réunion d'urgence du Conseil de sécurité des Nations Unies afin qu'il reprenne l'examen de la question de Namibie et donne suite à ses propres résolutions à cet égard et, en particulier, à sa résolution 435 (1978). Le Bureau a en outre invité les ministres des affaires étrangères d'un certain nombre de pays à prendre part en personne à cette réunion. J'ai le privilège de me trouver ici aujourd'hui conformément à ce mandat. La présence ici de plusieurs ministres de pays non alignés, y compris du Premier Ministre du Pérou, montre bien la grande importance et l'urgence que nous accordons à la cause de l'indépendance de la Namibie.

M. Khan (Inde)

Le Conseil de sécurité se réunit à présent pour examiner la situation en Namibie après une période de près de deux ans. Il est donc triste de constater que cela représente en soi une absence de progrès dans l'application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, un plan déjà établi depuis presque 7 ans. Lorsque le Conseil s'est réuni pour la dernière fois sur ce sujet au mois d'octobre 1983, il a adopté une des décisions les plus importantes sur la question de Namibie par sa résolution 539 (1983). Par cette résolution, le Conseil stipule notamment que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est la seule base d'un règlement pacifique du problème namibien, condamne l'Afrique du Sud pour les obstacles qu'elle oppose à l'application de cette résolution en insistant sur des conditions contraires aux dispositions du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et rejette l'insistance avec laquelle l'Afrique du Sud lie l'indépendance de la Namibie à des considérations sans pertinence ni rapport avec la question. Il déclare que l'indépendance de la Namibie ne peut être subordonnée au règlement de problèmes étrangers à la résolution 435 (1978). Enfin, le Conseil, par la résolution 539 (1983), exprime la détermination du Conseil de sécurité de se réunir le plus rapidement possible après la publication du rapport du Secrétaire général pour examiner les progrès réalisés dans l'application de la résolution 435 (1978) et, au cas où l'Afrique du Sud persisterait à faire de l'obstruction, d'envisager l'adoption de mesures appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies.

La réponse de l'Afrique du Sud à la résolution 539 (1983) est intervenue le jour même de son adoption. Avec l'arrogance et le cynisme qu'on lui connaît, M. Botha a, une fois de plus, déclaré qu'aucun plan de règlement ne pouvait être appliqué tant qu'un accord ferme ne serait pas intervenu sur le retrait des troupes cubaines de l'Angola.

Les membres du Conseil de sécurité comprendront donc le sentiment profond de déception et l'inquiétude très vive de la communauté internationale face à la tournure qu'ont pris les événements. Ce sentiment de déception découle certes du fait qu'un message clair et net du Conseil de sécurité a été repoussé avec mépris avant même que l'encre ait séché; mais, plus fondamentalement, il est décevant, il est alarmant, de voir les Nations Unies, qui assument une responsabilité directe sur la Namibie depuis presque 20 ans, mises sur la touche et assister impuissantes

M. Khan (Inde)

à ces événements. Entre-temps, les efforts visant à faciliter l'application de la résolution 435 (1978) continuent de faire l'objet de discussions, et l'impasse se prolonge.

Ne serait-ce que pour cette seule raison, nous sommes heureux de voir que le Conseil une fois de plus est saisi de la question. Ce faisant, le Conseil affirme son rôle capital et assume sa responsabilité légitime et inévitable à ce sujet. Cette réunion est donc d'une importance cruciale.

La récente Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, consacrée particulièrement à la question de la Namibie, a été le reflet tant de la priorité élevée et de l'importance que les pays non alignés ont toujours attachées à la question de la Namibie que du caractère urgent de la nécessité d'obtenir l'indépendance de la Namibie par l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le document final de la réunion de New Delhi a déjà été distribué, sous la cote S/17184, et il n'est donc point nécessaire que je reprenne ici dans le détail l'évaluation de la situation faite par les ministres réunis à New Delhi ni les conclusions auxquelles ils sont arrivés. Je voudrais toutefois rappeler que le Bureau, au cours de cette réunion, a réaffirmé que les Nations Unies ont la responsabilité principale de la Namibie, et qu'il appartient donc aux Nations Unies d'assurer la réalisation rapide d'une indépendance authentique et internationalement reconnue de la Namibie. Le Bureau reste fermement convaincu que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a pour objectif l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, reste la seule base d'un règlement pacifique de la question namibienne. Le Bureau renouvelle le rejet catégorique du "couplage" de l'indépendance namibienne avec le retrait des troupes cubaines de l'Angola. Il demande au Conseil de sécurité d'agir de manière décisive, dans l'accomplissement de la responsabilité directe qu'ont les Nations Unies vis-à-vis de la Namibie, et de prendre des mesures urgentes afin d'assurer que le Plan des Nations Unies, tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978), soit appliqué immédiatement et réellement, sans aucune modification ni conditions préalables.

En ce qui concerne le récent obstacle mis par Pretoria à l'application de la résolution 435 (1978) - à savoir, la décision visant à établir un prétendu gouvernement provisoire à Windhoek - le Bureau a exprimé sa ferme condamnation et constate que cet événement rend plus impérieuse encore la nécessité pour le Conseil de se réunir le plus rapidement possible et d'assumer pleinement ses responsabilités

M. Khan (Inde)

pour permettre l'application rapide et sans condition de la résolution 435 (1978). Il convient de rappeler ici que le Conseil de sécurité, par une déclaration de son Président en date du 3 mai 1985, a condamné et rejeté toute mesure unilatérale de l'Afrique du Sud menant vers un règlement interne en dehors du cadre de la résolution 435 (1978), qu'il considère comme inacceptable, et a déclaré la création de ce prétendu gouvernement provisoire en Namibie nulle et non avenue.

Il est encore une fois caractéristique de l'Afrique du Sud qu'elle ait choisi de défier l'opinion publique internationale et le Conseil de sécurité et ait décidé d'appliquer son plan visant à mettre en place une administration fantoche en Namibie. C'est avec indignation et une grave préoccupation que nous avons appris qu'une cérémonie est prévue le 17 juin à Windhoek. Dans un communiqué du 4 juin 1985, publié dans le cadre d'une réunion extraordinaire tenue à Vienne, le Conseil pour la Namibie a demandé au Conseil de sécurité

"de prendre les mesures appropriées pour empêcher l'installation du 'gouvernement provisoire' et d'assurer l'application immédiate et inconditionnelle du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie."

Nous approuvons pleinement cet appel lancé par l'Autorité administrante juridique de la Namibie jusqu'à son indépendance.

Nous avons pris note du rapport présenté par le Secrétaire général, publié sous la cote S/L7242, en date du 6 juin 1985. Ses remarques finales ne peuvent être source que de profonde préoccupation. Il a constaté que l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité continue de demeurer lettre morte pour des raisons sans pertinence ni rapport avec la question, et il a souligné que tous les intéressés doivent respecter les dispositions du plan de l'ONU, qui a force obligatoire pour les parties et reste la seule base convenue pour l'indépendance de la Namibie.

La situation devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est étrangement ironique. Tout le monde s'accorde à reconnaître que les épreuves du peuple namibien doivent cesser et que la Namibie doit être libre. De même, tout le monde s'accorde à reconnaître que le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel qu'il figure dans les résolutions 385 (1978) et 435 (1983) des Nations Unies, reste la seule base d'un règlement pacifique de la question namibienne.

M. Khan (Inde)

Nous sommes donc tous d'accord sur l'objectif à atteindre et sur les moyens d'y parvenir. Pourquoi, alors, faut-il tant de temps pour régler cette question? Comment l'Afrique du Sud peut-elle se permettre d'ignorer cet appel unanime de la communauté internationale? Sachant cela, comment peut-on lier l'indépendance namibienne à des questions qui n'ont rien à voir avec elle? Pouvons-nous rester les spectateurs silencieux des souffrances du peuple namibien, utilisé comme un pion dans une partie où se jouent des intérêts stratégiques bien plus vastes? Pouvons-nous nous permettre de continuer à tolérer les mesures agressives de l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne et sa duplicité, dont on a encore été témoin lors des derniers actes de sabotage qu'elle a récemment commis en territoire avancé angolais?

L'heure est venue pour le Conseil de reconnaître publiquement ce qui est évident pour tous, c'est-à-dire que l'Afrique du Sud n'a nullement l'intention de se conformer aux résolutions des Nations Unies. Le Conseil doit prendre des mesures pour obliger l'Afrique du Sud à respecter ces résolutions.

Comme le Bureau de coordination l'a fait remarquer lors d'une récente réunion, la communauté internationale a fait preuve d'une patience exemplaire face à un régime arrogant et intransigeant. Si l'Afrique du Sud persiste dans son intransigeance, le Conseil n'aura d'autre choix que de lui imposer des sanctions globales obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Nous espérons sincèrement que la présente réunion du Conseil décidera d'une action plus résolue que celle qui a été prise jusqu'ici. Nous attendons du Conseil qu'il trace une voie d'action qui permette au peuple namibien d'accéder à l'indépendance, sans plus de retard et conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil. Nous devrions également donner à notre éminent Secrétaire général un mandat clair, dans le cadre duquel il serait chargé d'étudier les mesures prises par l'Afrique du Sud à cet effet et d'en surveiller la stricte application.

Je voudrais ajouter un mot concernant la position de mon propre pays sur la question de Namibie. Notre attachement à la cause namibienne et le dévouement total que nous lui vouons sont connus du monde entier. Nous avons été les premiers à saisir l'Assemblée générale de la question du Sud-Ouest africain en 1946. La même année, nous avons aussi été les premiers à imposer volontairement des sanctions globales contre l'Afrique du Sud. En tant que membre fondateur et Vice-Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Inde s'est efforcée de favoriser les intérêts du peuple namibien. Nous sommes fiers de pouvoir aider

M. Khan (Inde)

la SWAPO - seul et authentique représentant du peuple namibien - dont les dirigeants sont représentés ici aujourd'hui en la personne de son président, S. Exc. M. Sam Nujoma. Nous restons fermement convaincus que le peuple de la Namibie finira par l'emporter, car sa cause est une juste cause.

Je voudrais terminer en citant un extrait de la déclaration inaugurale prononcée par le premier ministre Rajiv Gandhi, président du Mouvement des pays non alignés, à la réunion qui s'est tenue récemment à New Delhi. Il a dit :

"Il y a quelques années à peine, les progrès de la Namibie vers l'indépendance paraissaient certains. Aujourd'hui, elle est devenue la victime de la politique du pouvoir et du profit des multinationales. Dans ce processus, la crédibilité même de l'institution qui a garanti cette indépendance - le Conseil de sécurité des Nations Unies - est à présent en cause. Le problème est maintenant de savoir si un peuple dépossédé et trompé sera soutenu ou abandonné par l'organisation internationale. Il s'agit donc d'un défi lancé aux Nations Unies. Les Nations Unies, qui entrent dans leur quarantième année, rempliront-elles leurs obligations morales et politiques ou la puissance militaire et économique l'emportera-t-elle sur le droit?"

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Ministre d'Etat des affaires extérieures de l'Inde des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Noel Sinclair, président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Je lui donne la parole.

M. SINCLAIR (Guyana), Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, en tant que représentant du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies, c'est pour moi un plaisir tout particulier de vous voir, vous, le Ministre des affaires étrangères de la Trinité-et-Tobago, pays voisin et frère, présider le Conseil de sécurité en ce mois de juin. Ces sentiments trouvent leurs racines dans les liens d'amitié et de solidarité anciens et solides qui unissent nos deux pays, liens qui se sont trouvés consolidés par l'effort commun que nous déployons au sein de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), notre organisation d'intégration régionale, pour faire des aspirations communes de nos peuples au développement, du renforcement de notre indépendance et de l'unité de la région du CARICOM des réalités. La délégation du Guyana est certaine que, grâce à vos compétences de diplomate, que nous avons appris directement à si bien connaître, à votre vaste expérience et à votre vision élevée des choses, les travaux du Conseil durant le mois de juin seront couronnés de succès.

M. Sinclair

Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, S. Exc. M. Birabongse Kasemsri, représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour l'efficacité et la sérénité avec lesquelles il a présidé les travaux du Conseil durant le mois de mai.

Il y a en Afrique du Sud et en Namibie des millions de gens dont l'existence n'a toujours pas bénéficié des bienfaits de l'organisation internationale; des gens qui vivent tous les jours de manière marginale, dans l'oppression, l'aliénation et l'exclusion; des gens pour lesquels des concepts comme l'autodétermination et la liberté n'ont pas de réalité.

La demande adressée au Conseil par les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés et le Président du Groupe africain en vue de la reprise d'urgence de l'examen de la question de Namibie nous remet en mémoire une fois de plus et de manière aiguë le triste sort de ces gens, envers lesquels notre Organisation ne s'est toujours pas acquittée de ses responsabilités. Cette lacune devient de plus en plus criante à mesure qu'approche le quarantième anniversaire de la création des Nations Unies.

Le Conseil pour la Namibie, en tant qu'Autorité administrante légale du territoire jusqu'à son indépendance, se félicite de la convocation de la présente session du Conseil de sécurité en vue de poursuivre l'examen de la question de Namibie.

Nous désirons en premier lieu remercier tout particulièrement le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, des efforts inlassables qu'il ne cesse de déployer pour la libération de la Namibie. Le Conseil pour la Namibie réaffirme la confiance absolue qu'il a dans le Secrétaire général dans l'exécution des tâches qu'il entreprend au nom de l'Organisation, et l'assure de son soutien continu. Nous tenons également à le remercier du rapport fort précieux qu'il nous a présenté (S/17242).

Il y 72 heures à peine, le Conseil achevait à Vienne la sixième série de séances plénières extraordinaires consacrées à la Namibie. A cette occasion, nous avons adopté une Déclaration et un Programme d'action dont nous avons demandé la diffusion en tant que document du Conseil de sécurité. Dans cette déclaration, le Conseil pour la Namibie lance une fois de plus un appel vibrant à la communauté internationale pour qu'elle accorde un appui maximum en faveur de l'indépendance, le plus rapidement possible, de la Namibie. Entre autres choses, le Conseil

M. Sinclair

réaffirme dans ce document que c'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité particulière d'agir sans retard pour assurer l'application de ses propres résolutions en la matière, et notamment de sa résolution 435 (1978).

L'Afrique australe tout entière souffre des tensions et de l'insécurité créées par la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, sa campagne constante d'agression armée contre les Etats voisins, son occupation illégale et persistante de la Namibie, de même que la politique de coercition, de répression et d'oppression qui accompagne cette occupation et, plus récemment, ses efforts pour tenter d'empêcher les Nations Unies de participer à tout changement concernant la Namibie, à tout aspect de la situation présente ou future de ce territoire.

M. Sinclair

Indépendamment de ces considérations - qui ne sauraient manquer d'inquiéter tous ceux qui se trouvent ici - le Conseil n'envisage pas la situation en Afrique australe de manière isolée. La situation dans cette sous-région est l'un de ces cas rares, dans lesquels il est facile de déceler un danger de perturbation grave de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, on pense immédiatement à l'Amérique centrale et au Moyen-Orient. Dans la mesure où cette situation s'est aggravée au point d'exiger une session particulière du Conseil de sécurité, la menace à la paix et à la sécurité devient plus grande et la nécessité de voir le Conseil réaffirmer son autorité devient plus impérieuse.

Au cours de la présente série de réunions du Conseil, on nous dira que l'année 1985 a été marquée par plusieurs anniversaires qui nous rappellent le passage inexorable du temps. Il est donc inévitable que nous songions également à la façon dont le temps est passé à côté de la Namibie. Assurément la Namibie a eu, elle aussi, ses anniversaires. Mais nous ne trouvons guère de réconfort à l'idée qu'il y a dix-neuf ans l'Assemblée générale mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire, ni qu'il y a quatorze ans le Conseil de sécurité déclarait pour la première fois que les Etats avaient l'obligation de reconnaître l'illégalité de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie. Il est encore moins réconfortant de se rappeler que, voici presque sept ans, le Conseil de sécurité adoptait ce qu'on reconnaît universellement comme la seule base de règlement pacifique de la question de Namibie internationalement acceptée.

En réalité, ce que nous commémorons en 1985, c'est le septième anniversaire de l'échec des tentatives entreprises par le Conseil de sécurité afin de traiter de manière décisive et résolue avec l'Afrique du Sud sur la Namibie. Je voudrais, avec la permission du Conseil, citer quelques paragraphes d'une décision précédente du Conseil de sécurité relative à la Namibie. Au cinquième alinéa du préambule, on peut lire :

...."Conscient des graves conséquences de l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud,"

Au sixième alinéa du préambule :

"Réaffirmant sa responsabilité spéciale à l'égard du peuple et du Territoire de Namibie,"

M. Sinclair

Au paragraphe 1 du dispositif :

"Reconnaît que l'Assemblée générale des Nations Unies a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a assumé la responsabilité directe du Territoire jusqu'à son indépendance;"

Au paragraphe 2 du dispositif :

"Considère que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et contraire aux principes de la Charte et aux décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies et porte préjudice aux intérêts de la population du Territoire et à ceux de la communauté internationale;"

Au paragraphe 3 du dispositif :

"Demande au Gouvernement sud-africain de retirer immédiatement son administration du Territoire;"

Au paragraphe 4 du dispositif :

"Déclare que les actes du Gouvernement sud-africain visant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie par la création de bantoustans sont contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies;"

Au paragraphe 8 du dispositif :

"Décide que, si le Gouvernement sud-africain ne se conforme pas aux dispositions de la présente résolution, le Conseil de sécurité se réunira immédiatement pour déterminer les dispositions ou mesures nécessaires, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies;"

C'est là un langage qui semble très ferme et qui est digne d'éloges. Tels étaient les termes de la résolution 264 (1969) adoptée par le Conseil le 20 mars 1969, il y a donc 16 ans déjà. Cette résolution a été adoptée par 13 voix pour, aucune voix contre, et deux abstentions : la France et le Royaume-Uni. J'aurais donc fait montre de plus d'exactitude en faisant de cette résolution 264 (1969) mon point de repère. Dans ce cas, 1985 aurait représenté un seizième anniversaire pour le Conseil.

Incidentement, la réunion du Conseil suivant l'adoption de la résolution 264 (1969) a eu lieu le 12 août 1969, soit quatre mois et trois semaines plus tard. A cette occasion, le Conseil a adopté la résolution 269 (1969) par laquelle il condamnait le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour son refus de se conformer à la résolution 264 (1969). Le paragraphe 8 de cette résolution 264 (1969) qui décidait que le Conseil se réunirait immédiatement, au

M. Sinclair

cas où le Gouvernement sud-africain ne se conformerait pas aux dispositions, pour arrêter les mesures nécessaires, est devenu le paragraphe 6 de la résolution 269 (1969). Cette fois, le résultat du vote fut 11 voix pour - et non plus 12 comme au mois de mars - et quatre abstentions : la Finlande, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

J'ai choisi la résolution 435 (1978) comme point de repère parce que cette résolution a été adoptée à un moment très particulier. Cette résolution, les membres s'en souviendront, reposait sur un certain nombre d'idées qui avaient été présentées à l'origine par cinq Etats, à l'issue d'une période de consultations intenses avec l'Afrique du Sud. Le Conseil pour la Namibie, les membres du Mouvement des non-alignés, le Groupe des Etats africains étaient tous alors disposés à abandonner leur scepticisme à l'idée que cinq Etats, tous amis et principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ayant des investissements solides en Afrique du Sud et en Namibie même, étaient prêts à adhérer à un plan dont les objectifs étaient le retrait de la présence sud-africaine de Namibie puis l'accession du Territoire à l'indépendance.

Depuis l'adoption de cette résolution, il y a une période très nette de dérive dans les relations du Conseil avec l'Afrique du Sud concernant la Namibie. Le régime de Pretoria a systématiquement pris ses distances à l'égard du Conseil pour ce qui est de la Namibie. Ses actes récents en Namibie ont pour but très clair de saborder et de vider de son sens la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Entre-temps, face au défi de l'Afrique du Sud, le Conseil a eu une réaction de retraite - non sans protestation, certes. Mais il y a eu effectivement une réaction de retraite.

Il n'est guère possible de songer à l'intransigeance constante de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie sans se demander comment il lui a été possible de maintenir cette attitude. Mais pour odieux que puisse être l'apartheid en tant que système de relations entre personnes, il n'en demeure pas moins que certains Etats puissants ne sont pas suffisamment motivés pour agir de manière décisive afin d'abolir ce système, ni pour faire pression sur le régime qui applique cette politique odieuse. En fait, l'existence de l'apartheid crée un environnement qui permet d'accroître les profits. Pour certains, donc, l'apartheid est bon pour les affaires.

M. Sinclair

D'autres également, préoccupés par ce qui constitue la lutte contre l'avance du communisme dans le monde, estiment qu'il est d'une nécessité stratégique d'ouvrir les bras à l'Afrique du Sud. Les Sud-Africains, pour leur part, exploitent à fond cette préoccupation.

C'est la poursuite de ces intérêts qui a amené les Etats concernés à défendre l'Afrique du Sud contre la colère de la communauté internationale, et c'est pourquoi la Namibie figure toujours à l'ordre du jour international, vingt ans après que l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire. C'est en raison de la complicité, de la duplicité et du cynisme de quelques-uns que le Conseil de sécurité se montre indécis à l'égard de la Namibie. Que l'on ne s'y trompe pas.

Trois ans après l'adoption de la résolution 435 (1978), le Conseil de sécurité a été appelé à imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud, étant donné que le régime de Pretoria se refusait à coopérer avec les Nations Unies au sujet de la Namibie. Cette résolution s'est heurtée au veto de trois Etats qui, eux-mêmes, avaient participé à l'élaboration du plan figurant dans la résolution 435 (1978). Comme nous avons eu raison de nous montrer sceptiques!

Aujourd'hui, le régime de Pretoria consolide les entraves à la liberté en Namibie. Il s'efforce fiévreusement d'exclure les Nations Unies ainsi que la South West Africa People's Organization (SWAPO) et de la détruire.

La présence, en cette occasion, d'un nombre aussi élevé de Ministres des affaires étrangères de pays non alignés est assurément la preuve de la gravité de la situation créée récemment à l'égard de la Namibie et souligne le besoin, au stade actuel, d'une action ferme de la part du Conseil de sécurité.

M. Sinclair

Bien que le bilan du Conseil en ce qui concerne la Namibie ne soit guère encourageant, le Conseil pour la Namibie reconnaît que la réunion actuelle se déroule dans un contexte international particulier. La situation en 1985 diffère sur quelques points fondamentaux de celle qui régnait lorsque le Conseil s'est réuni en 1978. Entre autres considérations, il y a à l'intérieur de l'Afrique du Sud même une situation nouvelle : nous constatons en effet que la classe opprimée a commencé récemment à se soulever en nombre plus grand, avec une plus grande intensité et une attitude plus militante que jamais pour exiger que les dirigeants de l'Afrique du Sud lui accordent la jouissance de ses droits inaliénables. La polarisation que l'on constate actuellement dans la politique sud-africaine est sans précédent.

La réaction du régime de Pretoria devant ces exigences intensifiées de changement a été si brutale qu'elle a gêné même ceux qui par tradition ont cru bon de défendre le régime.

En fait, les dirigeants sud-africains ont récemment fait preuve d'une telle dureté et d'un tel cynisme qu'il sera difficile à leurs avocats occidentaux traditionnels de continuer à les défendre sans se rendre coupables d'un cynisme plus grand encore. Par exemple, tout en reprenant la thèse avancée ailleurs à l'origine qu'il ne peut pas y avoir d'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité tant que les forces cubaines n'auront pas été retirées de l'Angola, l'Afrique du Sud, a-t-on constaté récemment, a envoyé ses commandos au coeur même de l'Angola, fort loin de la frontière de l'Angola avec la Namibie, pour y mener des opérations de sabotage contre les installations angolaises. Les Sud-Africains veulent-ils vraiment que les soldats cubains soient retirés de l'Angola, ou ne préféreraient-ils pas que ces soldats y restent pour leur servir de prétexte à la non-coopération?

Ce que l'Afrique du Sud a fait en réalité, c'est compromettre la politique d'engagement constructif. On se rappellera que l'on a proclamé bien fort que l'engagement constructif était une option viable, qui pouvait se substituer aux sanctions que le Conseil de sécurité réclament depuis plus de dix ans. Point n'est besoin d'être très perspicace pour comprendre que l'engagement constructif n'a rien donné. Les Sud-Africains ont fait le contraire de ce qui avait été promis.

M. Sinclair

En même temps, le débat international sur l'apartheid et sur les relations entre les races en Afrique du Sud a récemment pris une ampleur et une intensité plus grandes. Le sentiment prédominant dans le débat est que l'on doit appuyer les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie et s'opposer au régime de Pretoria. De ce point de vue, le Conseil pour la Namibie a suivi avec un intérêt et une satisfaction très vifs la montée aux Etats-Unis d'une campagne de pression pour amener les sociétés américaines à se dépouiller de leurs investissements et pour demander que les Etats-Unis réagissent davantage aux demandes de changement formulées par les populations opprimées d'Afrique du Sud. Cette campagne a déjà suscité une décision portant sur l'imposition d'un certain nombre de sanctions contre l'Afrique du Sud.

Tout en attendant les processus internes qui doivent se dérouler avant que cette décision prenne force de loi, le Conseil pour la Namibie entend rendre hommage à ceux qui non seulement à Washington, mais partout aux Etats-Unis, ont déployé des efforts inlassables pour créer l'atmosphère dans laquelle cette décision pouvait intervenir.

Je viens d'esquisser quelques-uns des éléments qui marquent le nouveau contexte international dans lequel se déroule le débat actuel du Conseil de sécurité. Le Conseil pour la Namibie espère que cette nouvelle situation suscitera des réactions nouvelles à ses exigences et à celles des Etats membres du Mouvement non aligné en faveur d'une action ferme du Conseil de sécurité contre l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie.

Un autre aspect de cette nouvelle situation est, bien entendu, l'établissement d'un prétendu "gouvernement provisoire" en Namibie. Le Conseil pour la Namibie a soigneusement pris note des réactions publiques à cet événement de la part des Etats Membres de l'Organisation. Nous avons tout particulièrement noté la déclaration faite le 19 avril 1985 par le porte-parole du Ministère des relations extérieures de la France, qui a été distribuée sous la cote S/17123, la déclaration remise au Gouvernement sud-africain le 15 avril par un représentant du Gouvernement britannique, qui a été distribuée sous la cote S/17120 et la déclaration du Département d'Etat des Etats-Unis en date du 19 avril 1985, qui a été distribuée sous la cote S/17119.

M. Sinclair

Je me rappelle que lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni et a adopté la résolution 435 en 1978, le contexte en était la décision du régime de Pretoria de procéder à des élections internes en Namibie. Après l'adoption de cette résolution, le représentant de la France au Conseil, M. de Guiringaud, avait dit :

"J'adresse un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il renonce à imposer un règlement interne condamné d'avance, pour qu'il accepte de coopérer avec les Nations Unies afin de permettre à la Namibie de prendre place dans la communauté des nations indépendantes. Je lui demande de la manière la plus solennelle de se garder d'un choix qui l'éloignerait de manière désastreuse de la communauté internationale." (S/PV.2087, p. 28)

Le représentant du Royaume-Uni au Conseil, M. Owen avait dit :

"Nous ne faisons aucune menace, mais il ne doit pas sous-estimer la gravité de la situation qui pourrait surgir si aucune solution n'est en vue quant le Conseil de sécurité se réunira de nouveau. Personne en Afrique du Sud ne doit se méprendre sur la détermination qui sous-tend l'attitude raisonnable et constructive dont nous avons fait preuve ces 18 derniers mois et que nous continuerons de manifester ces prochaines semaines. C'est maintenant à l'Afrique du Sud de choisir. Le reste de l'Afrique et du monde, en adoptant cette résolution, a indiqué la voie qu'il voulait suivre." (Ibid., p. 37/38)

Le représentant des Etats-Unis au Conseil, M. Cyrus Vance, avait dit :

"Il est donc temps de persévérer et de faire des efforts vigoureux pour convaincre l'Afrique du Sud qu'il est dans son intérêt et dans l'intérêt du peuple namibien de coopérer avec les Nations Unies à l'application de la résolution que nous avons adoptée, et non point de permettre un retour à la spirale de la violence et de l'isolement." (Ibid., p. 32)

L'établissement d'un prétendu "gouvernement provisoire" en Namibie, qui doit officiellement être installé lundi prochain, le 17 juin, confirme les craintes exprimées par ces trois éminents hommes d'Etat il y a sept ans. Cet événement dissipe tous les doutes qui auraient pu exister quant aux intentions de l'Afrique du Sud. Cet événement a des incidences graves pour le Conseil et pour ses futures relations avec l'Afrique du Sud à propos de l'application de la résolution 435 (1978). Les représentants de la France et des Etats-Unis avaient tous deux

M. Sinclair

en 1978 parlé d'isolement comme conséquence du refus de l'Afrique du Sud de coopérer avec les Nations Unies à l'égard de la Namibie. Le représentant du royaume-Uni, sans parler d'isolement, n'a cependant laissé subsister aucun doute quant à ce que serait la réaction du Conseil devant cette absence de coopération.

Dans leur déclaration du 3 mai 1985, les membres du Conseil de sécurité ont déclaré que l'action de l'Afrique du Sud était contraire à la volonté exprimée par la communauté internationale et représentait un défi aux résolutions des Nations Unies. Le Conseil espère que maintenant, en conséquence, tous les membres du Conseil de sécurité, y compris ceux dont j'ai parlé tout à l'heure, agiront de manière à faire en sorte qu'au cas où l'Afrique du Sud ne coopérerait pas, elle serait effectivement isolée de la communauté internationale. Par conséquent, le Conseil prie le Conseil de sécurité d'agir de manière décisive pour s'acquitter de la responsabilité directe des Nations Unies quant à la Namibie et de prendre sans délai les mesures appropriées pour obtenir que l'Afrique du Sud coopère à l'application de la résolution 435 (1978) sans modification ni conditions préalables.

Le Conseil pour la Namibie estime que suffisamment de Namibiens ont déjà souffert et péri. La région de l'Afrique australe a suffisamment été plongée dans la terreur par l'Afrique du Sud; l'autorité des Nations Unies et celle du Conseil de sécurité notamment ont connu suffisamment de défis. L'inaptitude du Conseil par le passé à agir de manière décisive contre l'Afrique du Sud est un fait qui en soi a aggravé la tension en Afrique australe. Nous pensons que le Conseil qui est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales doit maintenant agir fermement. Il ne suffit pas de répéter simplement, et une fois de plus, la ferme intention d'agir ainsi dans l'avenir, comme le Conseil le fait depuis 1969. Cette réaction aurait pour effet de perpétuer les souffrances, la tension et l'insécurité en Afrique australe. Le Conseil de sécurité se doit de réagir d'une façon crédible à la situation qui règne dans la région.

Nous croyons que si tous les Etats font preuve de la volonté politique voulue, le règne de terreur de l'Afrique du Sud en Afrique australe prendra fin, la Namibie sera bientôt libre et la paix en Afrique australe sera protégée et garantie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Président en exercice du Conseil des Nations Unies pour la Namibie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le Premier Ministre, Président du Conseil des Ministres et Ministre des affaires extérieures du Pérou, S. Exc. M. Luis Percovich Roca, à qui je donne la parole.

M. PERCOVICH ROCA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Le Pérou prend part à cette réunion extraordinaire du Conseil de sécurité pleinement conscient de l'importance de la cause qui nous rassemble. Nous sommes réunis pour voir ce que peut faire cet organe auquel la Charte de l'Organisation a donné la plus grande importance et a confié la responsabilité de maintenir et de promouvoir la paix. Le Conseil est aujourd'hui confronté à une situation qui menace la paix en Afrique australe, constitue un grave foyer de tension et partant, préoccupe à juste titre la communauté internationale.

Monsieur le Président, il m'est particulièrement agréable de voir le Ministre des relations extérieures de la Trinité-et-Tobago, pays qui appartient à la région latino-américaine et est membre de notre Mouvement non aligné, diriger nos débats. Votre origine est la meilleure garantie de relations harmonieuses et mutuellement avantageuses entre la Trinité-et-Tobago et le Pérou, relations dont j'ai le plaisir de me féliciter aujourd'hui au nom de mon gouvernement.

En tant que Péruvien, je me réjouis de pouvoir saluer chaleureusement mon éminent compatriote, l'ambassadeur Javier Perez de Cuellar, Secrétaire général des Nations Unies.

La présente réunion a été expressément demandée par le Bureau de coordination des pays non alignés à l'occasion de sa Réunion ministérielle tenue en avril dernier à New Delhi, pour que le Conseil de sécurité agisse de manière décisive afin que les Nations Unies s'acquittent de leur responsabilité directe à l'égard de la Namibie et pour qu'il prenne d'urgence des mesures afin que le Plan des Nations Unies - tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité - soit appliqué immédiatement et scrupuleusement, sans conditions préalables.

La situation actuelle en Namibie doit être analysée dans le contexte des tendances générales ainsi que des tendances politiques, stratégique-militaires et économiques qui caractérisent la situation mondiale. C'est ainsi que nous pourrions identifier, d'une part, les obstacles et les oppositions existants et, d'autre

M. Percovich Roca (Pérou)

part, les moyens et les choix qui s'offrent à nous pour progresser vers la solution de cet inquiétant problème qui touche non seulement le peuple namibien mais aussi la conscience de l'humanité tout entière.

Nous voyons évoluer une situation particulièrement délicate et complexe où continuent à se manifester des tendances qui dépassent dangereusement les limites de la coexistence internationale. Parallèlement, nous assistons à une détérioration croissante de la concertation et de la coopération institutionnelle multilatérales, qui affecte l'ensemble du système des Nations Unies. Sur le plan économique, pour les pays en développement les perspectives restent sombres. A la reprise relative de certaines économies industrialisées, on peut opposer la récession dans le tiers monde, laquelle a pour origine les changements opérés dans les structures de la production mondiale et la persistance d'un ordre économique international caractérisé par une injustice sans pareille dans l'histoire de l'humanité.

L'équilibre précaire de la paix, la crise économique profonde, les changements soudains dans les conceptions stratégiques et militaires, la détérioration de la qualité de la vie et un accroissement rapide de la pauvreté semblent être les caractéristiques d'une étape que nous devons franchir en redoublant d'efforts pour faire disparaître les foyers de tension et maintenir la tendance au multilatéralisme au service de la paix et de l'élimination des situations coloniales qui existent encore et constituent autant d'obstacles à cet objectif.

On ne peut manquer de noter la coïncidence qui veut que le Conseil de sécurité se réunisse spécialement pour examiner le problème de l'indépendance de la Namibie alors que nous commémorons cette année le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, connue également en tant que résolution 1514 (XV).

Pour les pays épris de paix et de liberté, il est agréable de constater que le bilan de ces vingt-cinq années de revendications historiques est favorable à la cause de l'autodétermination et de l'indépendance des peuples opprimés. Cependant, il est particulièrement inquiétant que persistent encore des formes de domination et d'exploitation étrangères de certains peuples - comme celui de la Namibie - qui les privent de leur droit inaliénable de jouir de la liberté absolue, de l'exercice de leur souveraineté et de l'intégrité de leur territoire national.

M. Percovich Roca (Pérou)

La persistance de tout vestige du colonialisme, sous quelque manifestation que ce soit, représente une négation des droits de l'homme fondamentaux qui est contraire à l'histoire.

Mon gouvernement est vivement préoccupé par la question de Namibie, à laquelle il accorde une attention prioritaire. Pour lui, cette question constitue l'un des défis les plus sérieux lancés à l'autorité des Nations Unies, une situation lourde des plus graves conséquences puisqu'elle découle d'un acte illégitime.

L'occupation illégale de la Namibie, y compris Walvis Bay, des îles des Pingouins et des autres îles au large du littoral représente une violation du droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance du peuple namibien et, partant, une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. De même, la pratique de l'apartheid, qualifié par les Nations Unies de crime contre l'humanité, est condamnable car elle prive l'écrasante majorité africaine de ses droits les plus élémentaires et privilégie, conformément à la Constitution et aux lois sud-africaines, un régime de domination, d'exploitation et de séparation raciste.

Aux termes des principes consacrés à l'article 88 de la Constitution péruvienne, qui repousse toute forme d'impérialisme, de néo-colonialisme et de discrimination raciale tout en prônant la solidarité avec les peuples opprimés du monde, le Gouvernement du Pérou réaffirme qu'il souscrit aux aspects fondamentaux de la Déclaration adoptée par la récente Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés. C'est ainsi que le Gouvernement péruvien dénonce les puissants intérêts économiques internationaux qui ont contribué d'une manière décisive au fait que l'Afrique du Sud persiste dans son occupation du territoire et dans le pillage de ses ressources naturelles. De même, nous exprimons notre rejet sans réserve de l'occupation illégale et coloniale de la Namibie et de la pratique aberrante de l'apartheid, tandis que nous regrettons le recours aux manoeuvres dilatoires qui paralysent les conversations sur l'indépendance de la Namibie.

Convaincu, comme l'est mon gouvernement, que le temps travaille toujours pour la justice, c'est avec un optimisme renouvelé que nous constatons avec quelle unanimité le Conseil de sécurité a approuvé, le 3 mai dernier, la déclaration de son Président condamnant l'instauration en Namibie d'un prétendu "gouvernement provisoire" par les autorités sud-africaines. Nous pensons qu'il faut aujourd'hui réaffirmer cette unanimité afin de servir la noble cause de la décolonisation et des droits de l'homme.

M. Percovich Roca (Pérou)

Bien que le peuple de Namibie soit soumis depuis plus de cent ans à un régime d'assujettissement abusif, il est encourageant de noter les efforts courageux déployés par les Nations Unies depuis leur création pour trouver une solution définitive qui réponde aux justes aspirations du peuple de ce territoire. Le Gouvernement péruvien félicite l'Organisation mondiale pour cette manifestation très claire de sa contribution à la cause des peuples opprimés et renouvelle sa détermination indéfectible d'exiger la pleine exécution du Plan des Nations Unies pour la Namibie, tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, plan qui constitue le seul cadre universellement accepté pour garantir la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance. Dans le même esprit, mon gouvernement salue la décision historique de la Cour internationale de Justice qui, par son Avis consultatif du 21 juin 1971, a confirmé le caractère illégal de la présence sud-africaine en Namibie.

M. Percovich Roca (Pérou)

Je saisis l'occasion pour confirmer que nous appuyons pleinement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule Autorité administrante légale du Territoire, qui, depuis sa création, n'a ménagé aucun effort pour protéger les droits et les intérêts du peuple namibien contre la répression et le pillage du régime intransigeant d'Afrique du Sud qui cherche à prolonger son occupation illégale. Le Pérou reconnaît toute la valeur du décret No 1, sur la protection des ressources naturelles du Territoire, que le Conseil a promulgué le 27 septembre 1974, et condamne l'exploitation des ressources non renouvelables à laquelle se livrent les sociétés étrangères.

L'Organisation des Nations Unies a clairement reconnu l'indépendance de la Namibie. A cette étape, aucune condition étrangère à la question n'est acceptable. La gravité de la situation exige que l'on trouve des formules qui en favorisent le prompt dénouement et permettent d'aboutir à un processus de négociations propices à l'objectif recherché. Il est indispensable de reconnaître que la libération de la Namibie ne dépend pas de facteurs étrangers à la dynamique d'un territoire sous contrôle colonial qui est illégalement assujéti.

Les pays non alignés ont proclamé leur attachement au principe du non-recours à la force dans les relations internationales, ce qui est normal si l'on considère que leur histoire est marquée par des actes de forces commis très souvent par des pays qui recouraient à des moyens techniques supérieurs pour imposer leurs desseins impérialistes et hégémonistes. Nous reconnaissons donc pleinement la validité des principes favorables au règlement pacifique des différends internationaux, car s'ils ne sont pas respectés, la paix ne peut être que précaire ou irréalisable. Ces principes, fruits d'un long processus, sont aujourd'hui consacrés dans la Charte des Nations Unies que nous nous sommes tous engagés à respecter. Si l'on ne respecte pas la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, si l'on ne s'abstient pas de toute ingérence dans leurs affaires intérieures, de tout recours à la menace ou à l'emploi de la force contre eux et si l'on ne se conforme aux pas obligations qui découlent des traités internationaux, il sera impossible d'instaurer l'ordre pacifique auquel nous aspirons. Mon pays respecte pleinement ces principes, qui doivent servir de base à tout ordre international futur.

M. Percovich Roca (Pérou)

Nous voulons croire que, sur le plan international, tous les Etats poursuivent le même objectif. Cependant, il y a actuellement plus de situations menaçantes que de situations encourageantes. Les politiques colonialistes et impérialistes n'ont pas été éliminées, pas plus que les tentatives faites pour diviser le monde en blocs de puissance et d'influence. Le racisme institutionnalisé subsiste et les droits de l'homme fondamentaux continuent d'être violés dans bien des régions. La discrimination politique, économique, socio-culturelle et religieuse sous diverses formes continue d'être monnaie courante aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. On constate dans diverses régions le recours à l'intervention ou à la menace d'intervention, à des déploiements militaires et à l'utilisation de forces militaires étrangères.

Au nom de mon gouvernement, je voudrais dire combien je suis heureux de pouvoir participer à cette réunion dont la convocation a été demandée par le Mouvement des non alignés et qui devrait permettre de lever cette espèce d'hypothèque morale et politique que constitue pour l'Organisation et la communauté internationale l'existence même de la question de Namibie. Je saisis aussi l'occasion pour saluer chaleureusement les Ministres des affaires étrangères réunis ici et dont la présence contribuera indubitablement à orienter nos travaux en faveur d'une cause qui exige que nous redoublions d'efforts.

Le cadre normatif où doit se situer la question de Namibie risque de s'effriter s'il ne reçoit pas l'élan politique propre à favoriser l'adoption de mesures concrètes. Ma délégation estime que les pourparlers entre les parties directement intéressés devraient être repris sous l'égide du Secrétaire général. Tous ceux qui sont réunis ici doivent apporter l'appui politique qui permettra de mettre fin aux tactiques unilatérales et dilatoires et d'ouvrir des négociations qui favoriseront l'application de la résolution 435 (1978).

A cette heure de décision, si l'on veut assurer au peuple namibien un avenir fait de dignité et de liberté, il ne faut pas permettre que l'arrogance, en attisant la crise, nous empêche de résoudre un problème lié à 40 années de lutte pour l'avènement de la paix et de la justice internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Président du Conseil des Ministres et Ministre des relations extérieures du Pérou des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, S. Exc. l'Honorable Benjamin Mkapa, qui souhaite faire

Le Président

une déclaration au nom de son pays et en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MKAPA (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : A vous, Monsieur le Président, et à vos collègues du Conseil, j'adresse toute ma reconnaissance pour l'occasion qui m'est donnée de participer à cette nouvelle session consacrée à l'examen de la question de l'indépendance de la Namibie. Je vous adresse, Monsieur le Président, tous mes voeux cordiaux et sincères pour votre accession ce mois-ci aux hautes fonctions de Président du Conseil et vous assure que notre pleine coopération vous est acquise. Je suis sûr que votre riche expérience diplomatique se révélera très précieuse au déroulement des travaux du Conseil. Il n'est que juste qu'un représentant de Trinité-et-Tobago, pays connu pour sa ferme opposition au colonialisme et à toutes autres formes d'oppression, préside les débats sur la question de la libération du peuple namibien et de l'ensemble de la population de l'Afrique australe.

Lorsque le Conseil s'est réuni par deux fois en 1983 pour examiner la question de Namibie, il a cherché à mettre un terme à la situation tragique du pays. Le Conseil avait décidé de rechercher la prompte application de son plan d'indépendance pour le Territoire. Plus particulièrement, le Conseil s'est employé à relever le défi que constitue la mise en oeuvre du processus d'indépendance de la Namibie, prévu dans la résolution 435 (1978), et à donner un élan aux consultations diplomatiques qui, pendant l'été 82, ont abouti aux négociations indirectes. On a estimé que ces négociations avaient réussi, étant donné que toutes les questions en suspens concernant les résolutions 435 (1978) avaient été résolues. Les résolutions 532 (1983) et 539 (1983) adoptées ensuite ont donc traité expressément de la nécessité d'élaborer les modalités d'un cessez-le-feu entre les parties en guerre et d'un système électoral propre à favoriser l'application inconditionnelle du Plan des Nations Unies contenu dans la résolution 435 (1978). Mais les rapports présentés par le Secrétaire général, conformément aux résolutions 532 (1983) et 539 (1983), ont souligné que l'une des parties, l'Afrique du Sud, n'était pas disposée à ouvrir la voie à l'application du Plan. La situation hélas! n'a pas changé. Le régime d'apartheid persiste dans sa politique d'obstruction et, en conséquence, le peuple namibien continue de languir sous la tyrannie coloniale et raciste.

M. Mkapa (Tanzanie)

Lorsque ma délégation a pris la parole au Conseil en mai et en octobre 1983, elle a manifesté son profond regret de constater que, malgré les négociations très longues et très intenses qui s'étaient déroulées, l'une des parties avait décidé unilatéralement de s'opposer à l'application de l'accord. Aujourd'hui, nous réaffirmons la consternation sans mélange que nous ressentons. Etant donné les nouvelles exigences présentées par le régime de l'apartheid et les nouvelles mesures coloniales qu'il est en train de prendre, il ne faut pas même espérer qu'il envisage de faciliter la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Voilà pourquoi le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Namibie, réunis respectivement à Accra en février et à New Delhi en avril de cette année, ont demandé au Conseil de sécurité de reprendre l'examen de la question et de procéder à l'étude de nouvelles mesures propres à donner effet à ses résolutions et à rompre l'impasse actuelle. La réunion actuelle est devenue plus urgente encore du fait de la récente décision du régime de l'apartheid visant à imposer un règlement interne en Namibie en mettant en place un gouvernement dit provisoire, constitué par une coalition de ses fantoches, sous le parapluie de ce que l'on appelle la Conférence multipartite.

Le Conseil de sécurité n'est donc plus simplement confronté à une attitude d'obstruction pour l'application de sa résolution 435 (1978); il doit également faire face au commencement officiel de la bantoustanisation de la Namibie. Le représentant de la South West Africa People's Organization (SWAPO) parlera avec force de la Namibie dans la déclaration qu'il fera plus tard. Mais son message est simple : l'indépendance de la Namibie a été refusée pendant trop longtemps, et le peuple de la Namibie ne peut pas attendre éternellement.

Vingt-deux résolutions du Conseil, adoptées sur 17 années, n'ont pas mis fin à l'agression coloniale et raciste contre le peuple namibien. Tous les efforts des Etats de première ligne, de la SWAPO, du Conseil de sécurité et de l'Organisation elle-même ont été déjoués par l'Afrique du Sud. Pourquoi le Conseil de sécurité et la communauté internationale tolèrent-ils ce défi de l'Afrique du Sud et l'obstruction qu'elle oppose à leur volonté?

M. Mkapa (Tanzanie)

Aucune politique n'a fait plus pour compromettre les efforts internationaux visant à libérer la Namibie que la politique dite d'engagement constructif. Mise en oeuvre il y a cinq ans, cette politique a tenté de conférer au régime de l'apartheid une respectabilité internationale et l'a récompensé par une collaboration dans tous les domaines, de même que par une protection politique générale. Cette collaboration s'est concrétisée par des relations et des contacts diplomatiques resserrés et par une coopération scientifique et militaire. Sur le plan économique, le certificat de respectabilité politique conféré par l'engagement constructif a ouvert la voie, pour l'Afrique du Sud, à de nouveaux investissements et prêts portant sur des milliards de dollars.

Peut-on douter que l'attitude de défi de l'Afrique du Sud ait été encouragée et soutenue par cet "engagement constructif"? J'invite le Conseil à se rappeler la façon dont le régime de l'apartheid a fait étalage de ce soutien et de cette protection politiques lorsque, dans une déclaration faite le 29 octobre 1983, il a rejeté avec mépris la résolution 539 (1983) alors que le Conseil était contraint de se réunir dans des circonstances semblables aux circonstances actuelles.

L'"engagement constructif" est associé au couplage, ce concept on ne peut plus absurde qui fait dépendre l'indépendance de la Namibie du retrait des forces cubaines de l'Angola. Il est assurément évident aujourd'hui que la présence de ces forces sert à masquer l'opposition politique catégorique du régime d'apartheid et de ses alliés à l'indépendance de la Namibie et sert également à protéger les intérêts multinationaux, qui tous ne souhaitent que continuer à piller les ressources naturelles de la Namibie. De plus, le régime d'apartheid et ses amis ont décidé de profiter de la présence de ces forces pour essayer d'obtenir la réalisation d'objectifs politiques de longue date contre la République populaire d'Angola. En conséquence, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité reste sans effet, et c'est le couplage qui fait obstacle à sa mise en application.

Le couplage et l'"engagement constructif" ont été ensemble rejetés et condamnés par la communauté internationale tout entière car ils contribuent au renforcement de l'apartheid, à la persistance de l'agression contre les Etats africains indépendants voisins, notamment à l'occupation persistante de l'Angola, et au déni au peuple namibien de son droit à la libre détermination et à

M. Mkapa (Tanzanie)

l'indépendance. La communauté internationale continue de les rejeter; l'Afrique, le Mouvement des pays non alignés et la communauté internationale en général ont dit et redit que la présence des troupes cubaines en Angola n'a rien à voir avec le processus de décolonisation en Namibie.

Le vingtième Sommet de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenu à Addis-Abeba en novembre dernier, a souligné cette position. Il a réaffirmé son "rejet du lien et du parallélisme entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines de l'Angola comme étant manifestement incompatibles avec la lettre et l'esprit de la résolution 435 (1978) du Conseil et comme constituant une ingérence répréhensible et grossière dans les affaires intérieures de l'Angola."

La décision de l'Angola quant à ces troupes relève de la prérogative souveraine de cet Etat. Elle est compatible avec la Charte des Nations Unies et le droit international. Aucun pays n'a le moindre droit de violer les normes du droit international. L'Etat angolais, comme tout autre Etat Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies, a le droit absolu de décider de la forme et des termes des relations bilatérales qu'il entretient avec tout autre Etat. L'Organisation des Nations Unies est une organisation composée de Membres souverains et égaux. Ce n'est pas une organisation composée de souverainetés plus grandes ou plus petites ou de groupes de pays dont les droits, en vertu du droit international, seraient prépondérants par rapport à ceux d'autres pays. Faire dépendre la mise en application des résolutions du Conseil de sécurité de la satisfaction des préoccupations géopolitiques d'un Membre quelconque de l'Organisation, à plus forte raison d'un membre permanent du Conseil, c'est du chantage.

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité a été négociée et adoptée en tant que cadre permettant de rechercher l'indépendance de la Namibie. C'était là son seul et unique objectif. Elle n'était nullement destinée à englober ou à favoriser des questions indépendantes de cet objectif ou qui lui portent préjudice, et n'était certainement pas destinée à être l'instrument d'une puissance ou d'un groupe de pays pour leur permettre de réaliser, par le chantage, dans le cadre de leur politique étrangère, les objectifs qu'ils ne pourraient réaliser d'autre façon.

M. Mkapa (Tanzanie)

Il n'est pas douteux que ceux qui entendent dénaturer la logique, fausser la réalité et piétiner les droits des peuples par opportunisme idéologique ne veulent pas qu'il y ait la paix en Afrique australe. Ceux qui font de grands efforts pour fournir à l'Afrique du Sud des prétextes d'agression, plus encore que les autorités de l'apartheid elles-mêmes, ne peuvent se prétendre des agents de la stabilité dans notre région. Au contraire, leurs actes ne font qu'accroître l'instabilité et la violence.

L'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie. Elle occupe des parties du territoire d'Angola. Avec une duplicité caractéristique, elle a répandu la fausse nouvelle d'un retrait de ses forces d'occupation en Angola, et un contingent de ses forces expéditionnaires a ensuite été pris en flagrant délit de sabotage dans une enclave du nord de l'Angola. Cependant, l'on s'efforce de dissimuler l'occupation de la Namibie et de l'Angola et l'on cherche à mettre en avant des considérations qui sont sans rapport avec l'indépendance de la Namibie, ou même avec la sécurité de la région, pour servir des ambitions mondiales de guerre froide. Pourquoi n'entendons-nous pas que l'Afrique du Sud est condamnée pour son occupation de l'Angola? Pourquoi ne nous fait-on pas de propositions tendant à blâmer et isoler réellement cet empire de la subversion et du mal?

M. Mkapa (Tanzanie)

L'inertie véritable du Groupe de contact n'est pas moins regrettable. Il est triste de constater que, en permettant aux préoccupations injustifiées d'un membre du Groupe de suspendre le jugement collectif à l'égard de la Namibie, on a, dans une grande mesure, facilité jusqu'à présent le sabotage d'un plan dont il était l'auteur et dont il avait assuré l'acceptation internationale.

Ma délégation ne peut pas accepter les tergiversations. L'"engagement constructif" avec le régime de l'apartheid, c'est le maintien d'un mauvais système. Non seulement il contrarie l'indépendance de la Namibie, mais il compromet les possibilités de paix et de sécurité dans la région, car l'apartheid, comme tout ce qui est mauvais, vit sur ce qui le nourrit. Il ne peut donc être détruit par la bonté et la persuasion, et moins encore par une politique que l'on ne saurait qualifier que de politique d'apaisement.

Si le régime d'apartheid a trouvé une vigueur accrue dans l'application de sa politique d'intimidation et de répression à l'intérieur de la Namibie et de déstabilisation et d'agression à l'égard des Etats africains voisins, l'Afrique du Sud, combinant diverses formes de pression, et notamment l'agression armée, est maintenant toute disposée à inverser les victoires réalisées par les peuples africains au cours des dix dernières années. En Namibie même, la situation s'est fortement détériorée alors que le régime a intensifié la répression dans son désir de faire disparaître l'opposition. En combinant des tactiques diverses, le régime a, d'une part, mis sur pied une coalition de fantoches relevant de ce que l'on appelle la Conférence multipartite et, d'autre part, a continué à intimider, arrêter et assassiner ceux qui ont manifesté leur opposition au colonialisme et à l'apartheid. En particulier, les membres de la SWAPO sont devenus la cible d'arrestations aveugles, de tortures et d'autres formes de violence et de mise à mort. Par cette double stratégie de la force des armes et des manoeuvres politiques, y compris l'application récente d'un prétendu gouvernement provisoire, le régime d'apartheid espère transformer la Namibie en un nouveau bantoustan. Cependant, malgré ces manoeuvres et ces mesures de répression, le peuple namibien ne s'est pas laissé abattre par le scepticisme ou le désespoir. Sa volonté de s'opposer à l'occupation de son pays est intacte. Cette ferme résolution face à une telle violence a trouvé son expression dans le soutien croissant donné à la SWAPO, son seul représentant authentique. En fait, comme dans le cas de l'Alliance de la Turnhalle, la Conférence multipartite est vouée à l'effondrement.

M. Mkapa (Tanzanie)

Le problème de l'Afrique australe doit être vu dans son contexte réel. L'apartheid en Afrique du Sud et l'occupation de la Namibie, rendue nécessaire par le désir du régime raciste d'établir un cordon d'Etats tampons pour le protéger, sont la cause profonde du conflit. Aucune excuse, aucune falsification des faits, aucun mensonge ne saurait masquer cet élément fondamental. A l'instar de la communauté internationale, le Conseil doit rejeter vigoureusement les tentatives visant à placer la lutte menée pour démanteler l'apartheid et pour assurer l'indépendance de la Namibie dans le contexte de l'affrontement idéologique entre l'Est et l'Ouest.

Nous ne serons pas surpris si l'on nous dit, comme on l'a fait maintes fois déjà dans le passé, qu'il faut être patient pendant que les racistes d'Afrique du Sud méditent sur la nature et la forme des changements en Namibie et en Afrique du Sud même. On nous a dit si souvent dans le passé qu'une percée était imminente et que nous devons être patients pendant que les amis et les alliés de l'Afrique du Sud amenaient le régime vers un règlement négocié du problème namibien! Cela fait cinq ans que nous attendons; cinq années qui ont vu s'instaurer l'"engagement constructif", tandis que deux ans se sont écoulés depuis la dernière fois que nous sommes venus au Conseil plaider la cause namibienne. Mais que nous a valu notre patience? Une déstabilisation accrue, l'occupation et d'autres formes d'agression; une répression accrue en Namibie et, maintenant, un règlement interne imposé au peuple namibien. C'est encore ce que le Conseil autorisera s'il ne réagit pas de manière ferme et décisive au défi qui lui est lancé. Le régime de l'apartheid n'a gagné que trop de temps déjà.

Les manoeuvres, les atteroiements, les tromperies et les faux-fuyants du régime de l'apartheid ont renforcé l'idée universellement acceptée que le problème namibien est un problème des Nations Unies et qu'il doit donc être traité sous les auspices de l'Organisation. Les résolutions 532 (1983) et 539 (1983) soulignent toutes deux cet impératif. A cet égard, je voudrais dire combien la Tanzanie se réjouit de la façon dont le Secrétaire général a traité la question, notamment en réaffirmant le rôle central de l'Organisation dans les négociations en vue de l'indépendance de la Namibie.

Voilà pourquoi le Conseil doit continuer à rejeter toute tentative visant à contourner les Nations Unies, exiger l'application immédiate de la résolution 435 (1978) et demander le respect de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles du littoral, conformément à la résolution 432 (1978).

M. Mkapa (Tanzanie)

La Namibie est un problème auquel les Nations Unies ne peuvent se soustraire. Les Nations Unies en général, et notamment le Conseil de sécurité, doivent continuer à jouer un rôle central dans tout effort visant à déboucher sur un règlement négocié. A cet égard, nous avons déjà la résolution 435 (1978), qui reste la seule base internationalement acceptable et la plus viable pour permettre aux Nations Unies de jouer ce rôle. Ma délégation, l'Afrique, comme d'ailleurs la communauté internationale tout entière, restent convaincues que malgré les tentatives incessantes pour affaiblir, contourner et même saper cette résolution, cette dernière, tout comme le plan qu'elle contient, conserve sa validité intrinsèque et demeure la base la plus acceptable d'un règlement pacifique du problème namibien. Le Conseil ne peut donc se permettre de faire moins que d'en réaffirmer l'autorité et d'en entreprendre l'application immédiate, totale et inconditionnelle.

La présence continue illégale de l'Afrique du Sud en Namibie constitue un défi sans précédent pour les Nations Unies et leur organe principal, le Conseil de sécurité. Il y a 18 ans, l'Organisation des Nations Unies avait décidé d'assumer la responsabilité directe du territoire. La persistance de l'agression contre le peuple namibien a des incidences graves pour la paix et la sécurité internationales. De toute évidence, par son occupation persistante, le régime a également empêché la réalisation par le peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, ce qui représente une violation flagrante de la Charte. Mais le régime de l'apartheid a aussi utilisé constamment le territoire comme tremplin pour ses actes d'agression et de subversion contre les Etats africains indépendants voisins. Le régime d'apartheid n'a tenu aucun compte des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Par conséquent, le conflit ne peut que s'aggraver. L'absence de toute action immédiate entraînera une conflagration générale dans la région. Le Conseil est le garant de la paix et de la sécurité internationales et le parrain du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Le Conseil de sécurité doit agir et entreprendre des mesures efficaces contre le régime raciste au titre du Chapitre VII de la Charte pour le contraindre à mettre fin à l'occupation de la Namibie. Cela constitue la dernière possibilité de non-violence pour amener le territoire à l'indépendance.

M. Mkapa (Tanzanie)

Au cours des quelques derniers mois, les forces anti-apartheid du monde entier ont intensifié leur opposition à l'apartheid. Indignés par les attaques brutales et les actes d'oppression lancés contre la population noire et ses dirigeants par le régime de l'apartheid, les groupes anti-apartheid affirment leur autorité morale et institutionnelle. Les hommes marchent par milliers, les parlements encouragent l'abandon des investissements, les organisations culturelles et sportives se tiennent de plus en plus à l'écart de l'Afrique du Sud. Nous les saluons et nous les remercions. Le Conseil peut-il se permettre d'ignorer ces appels spontanés et ces injonctions émouvantes des peuples, des parlements et des gouvernements?

M. Mkapa (Tanzanie)

Nous ne sommes pas venus ici pour faire adopter une nouvelle résolution. Nous en avons déjà 22. Nous sommes venus ici pour prier instamment le Conseil d'assumer sérieusement ses responsabilités et d'assurer la mise en oeuvre de ses résolutions. Nous sommes venus pour rappeler une fois de plus aux cinq membres occidentaux du Groupe de contact qu'ils ont pour responsabilité d'oeuvrer à l'exécution scrupuleuse d'un plan qu'ils ont eux-mêmes conçu.

Nous sommes venus devant le Conseil parce que nous pensons que la situation en Namibie est à la croisée des chemins. Le défi lancé au Conseil est donc énorme. Par son action, le Conseil peut aider à trouver la voie conduisant la Namibie à la liberté et écarter les dangers de l'escalade de l'affrontement en Afrique australe en général. Nous engageons sérieusement le Conseil de sécurité à répondre à l'appel déchirant du peuple namibien qui crie pour sa liberté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. GHALI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi pour commencer de vous exprimer, au nom de la délégation de l'Egypte et en mon nom personnel, mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin.

Permettez-moi également d'exprimer la certitude que vos talents diplomatiques et votre expérience politique vous permettront d'assumer votre tâche de la manière la plus complète et la meilleure qui soit. Nous nous réjouissons vivement de vous voir occuper la présidence en raison des liens très étroits qui unissent nos deux pays dans tous les domaines.

Permettez-moi également d'adresser nos remerciements et nos félicitations à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Thaïlande, qui a présidé les travaux du Conseil de sécurité durant le mois de mai avec un talent remarquable, à un moment où nous assistions à de nombreux événements internationaux importants à bien des égards.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour examiner une problème grave qui menace la paix et la sécurité du continent africain du fait de l'introduction des influences et des échecs de la guerre froide dans un continent qui a opté pour la voie du non-alignement, un continent qui a décidé de rester en dehors de la lutte entre les grandes puissances. Il s'agit de l'indépendance de la Namibie.

M. Ghali (Egypte)

La présente réunion du Conseil de sécurité, à la demande du mouvement des non-alignés, aux fins de l'examen de la question de Namibie, souligne le fait que les pays non alignés ainsi que l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale sont à bout de patience. Ils ne peuvent accepter plus longtemps les mesures dilatoires et les attermolements du régime raciste d'Afrique du Sud, qui est bien décidé à dresser obstacle après obstacle sur la voie de l'indépendance namibienne et de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, lequel a mis au point un plan clairement défini pour la réalisation de cette indépendance.

L'attitude de l'Egypte sur cette question a toujours été très claire et peut se résumer ainsi :

Premièrement, l'occupation de la Namibie par les forces d'occupation sud-africaines est illégale, et la persistance de cette occupation est contraire au droit international et à la volonté de la communauté internationale.

Deuxièmement, nous réclamons la mise en oeuvre immédiate et sans condition de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, pour que le peuple de la Namibie puisse décider de son propre avenir et obtenir sa totale indépendance.

Troisièmement, nous condamnons le régime raciste de l'Afrique du Sud de même que ses politiques et ses manoeuvres visant à retarder l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en dépit du fait que sept années se sont écoulées depuis l'adoption de cette résolution. Nous condamnons et rejetons notamment la dernière manoeuvre de ce régime qui vise à mettre en place un régime provisoire fantoche en Namibie, lequel exécuterait ses ordres, réaliserait ses plans et donnerait la fausse image d'un gouvernement autonome. Les Etats du monde dans leur ensemble, que ce soit à titre individuel ou par l'intermédiaire des Nations Unies, d'organisations régionales et autres groupements internationaux, ont déclaré qu'ils rejetaient cette perpétuation de l'occupation illégale du territoire de la Namibie par le régime raciste de Pretoria. Ils ont demandé que ce dernier se retire immédiatement de la Namibie pour permettre à la population du territoire d'exercer son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance.

Pourtant, voici où nous en sommes. Malgré toutes les tentatives et les efforts réalisés ces dernières années par la communauté internationale, le peuple namibien continue de subir le joug de l'occupation sud-africaine. Les droits de l'homme continuent d'être violés quotidiennement en Namibie. Les richesses et les ressources naturelles de la Namibie continuent d'être pillées. En outre, le

M. Ghali (Egypte)

gouvernement raciste continue de resserrer sa mainmise sur le territoire. Il y accroît sa présence militaire et continue de se servir du territoire comme base d'agression contre des Etats africains voisins.

Nous ne devons pas considérer le comportement du régime de Pretoria vis-à-vis de la Namibie et sa persistance à vouloir perpétuer son occupation illégale du territoire, au mépris de la volonté de la communauté internationale, comme une abstraction ou un phénomène particulier. Nous devons plutôt le considérer compte tenu de la nature du régime sud-africain, de ses fondements et des principes et idéologies qu'ils a fait siens. Les bases sur lesquelles le régime raciste d'Afrique du Sud repose sont radicalement fausses et, partant, toute tentative de réforme ou de changement est vouée à l'échec. Ce qu'il faut, c'est un changement général et complet.

Le régime sud-africain sous sa forme actuelle ne peut survivre que grâce à l'usage de la force sous sa pire forme, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. A l'intérieur, la violence est le seul moyen qui permette à ce régime de réprimer la majorité de la population qui rejette l'idéologie raciste et son attitude à l'égard de plus de 72 p. 100 de la population privée de ses droits fondamentaux et de sa dignité. Au-delà de ses frontières, le régime de Pretoria recourt à la violence et à l'agression, seuls moyens qui lui permettent de continuer d'occuper illégalement le territoire de la Namibie et d'exploiter ses ressources, à l'encontre de la volonté de la population autochtone et au mépris de la volonté de la communauté internationale.

En outre, la violence est l'arme que le régime brandit devant les Etats africains voisins qui, à juste titre, s'opposent à cette politique coloniale. L'histoire nous a enseigné que tout régime qui recourt à la violence et à l'agression pour survivre finit par s'écrouler. Toutefois, l'histoire nous enseigne également que, à court terme, l'existence d'un tel régime est toujours un facteur de trouble et d'instabilité dans la région où il existe et qu'il exporte ces éléments d'instabilité vers d'autres pays de la région.

Les événements survenus récemment ont clairement montré la nature du régime raciste de Pretoria et les efforts déployés pour la dissimuler aux yeux de l'opinion publique internationale, en tout cas à certains secteurs de celle-ci, et pour s'assurer son appui. A l'intérieur de ses frontières on a été témoin de la vive résistance opposée au régime par le peuple sud-africain, résistance qui croît chaque jour en dépit de la férocité dont le régime accompagne sa répression.

M. Ghali (Egypte)

Les masses opprimées - qu'elles soient noires, métisses ou d'origine asiatique, pour reprendre les catégories établies par le régime raciste lui-même - rejettent, comme nous la rejetons, la politique de fait accompli qui leur est imposée. Elles ne sont pas dupes, pas plus que nous ne le sommes, des manoeuvres de ce régime pour dissimuler sa nature raciste et inhumaine.

Parmi les tactiques auxquelles recourt le Gouvernement de Pretoria, nous constatons de nouvelles tentatives visant à empêcher l'application des résolutions du Conseil de sécurité en général, et de la résolution 435 (1978) en particulier. Nous songeons ici aux décisions récentes prises par le régime pour transférer partiellement l'administration du Territoire à un prétendu gouvernement provisoire qui, en réalité, n'est qu'une coalition de quelques fantoches, et ne représente ni la volonté ni les intérêts de la population autochtone de Namibie, et n'a d'autre objet que de prolonger l'occupation et le colonialisme. La communauté internationale qui, à maintes occasions, a exprimé son rejet total des tentatives faites par le régime de Pretoria pour subordonner l'application de la résolution 435 (1978) à des conditions et des exigences n'ayant aucun rapport avec l'indépendance de la Namibie, a également condamné et repoussé les dernières manoeuvres du régime de Pretoria concernant la création d'un prétendu gouvernement provisoire, car cette mesure n'est rien d'autre qu'un nouvel obstacle à l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Namibie. En outre, cette mesure va à l'encontre des dispositions de la résolution 435 (1978), qui déclare nettement que toutes les mesures unilatérales prises par l'administration illégale en Namibie sont nulles et non avenues.

Nous n'allons pas perdre notre temps, ici, à rejeter et à dénoncer cette dernière mesure. Tous les Etats du monde, indépendamment de leur système ou de leurs positions, se sont associés à ce rejet et à cette dénonciation. Nous voudrions, cependant, reprendre la déclaration faite lors de la session inaugurale de la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à New Delhi, qui a exprimé la condamnation du Mouvement des non-alignés et son rejet des mesures unilatérales du régime de Pretoria et qui a demandé instamment au Conseil de sécurité de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent, conformément aux responsabilités qui lui incombent aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de garantir le respect, par le Gouvernement raciste sud-africain, des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité concernant la Namibie.

M. Ghali (Egypte)

Les membres du Conseil de sécurité ont exposé leur position, à savoir que les mesures mentionnées dans la note du Président du Conseil de sécurité, en date du 3 mai 1985, sont contraires à la volonté exprimée par la communauté internationale et constituent un défi aux résolutions et décisions des Nations Unies, notamment les résolutions 435 (1978) et 439 (1978), qui déclarent que toutes mesures unilatérales prises par l'administration illégale en Namibie, en violation des résolutions des Nations Unies, sont nulles et non avenues. La note déclare que :

"Les membres du Conseil condamnent et rejettent toute action unilatérale prise par l'Afrique du Sud en vue d'un règlement interne hors du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité." (S/17151)

J'aimerais réaffirmer, du haut de cette tribune de la conscience et de la légalité internationales, que l'engagement des Nations Unies à l'égard de l'indépendance de la Namibie est un engagement moral, exigé par les principes les plus élémentaires de la justice, et un engagement juridique qui repose sur deux piliers : la responsabilité historique des Nations Unies en tant que successeur de la Société des Nations - laquelle avait confié à l'Afrique du Sud le mandat sur la Namibie, en tant que première étape vers l'indépendance - et les instruments des Nations Unies adoptés pour garantir la paix et la sécurité internationales. Le refus persistant du Gouvernement raciste de Pretoria de s'engager à appliquer les résolutions des Nations Unies et l'impossibilité pour la Namibie de réaliser son indépendance et sa souveraineté nationale représentent une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et dans le continent africain tout entier.

L'Assemblée générale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a tenté de s'acquitter de ses responsabilités et a créé, en 1967, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, chargé de l'administration du Territoire jusqu'à l'indépendance. En outre, l'Assemblée générale adopte chaque année un certain nombre de résolutions consacrées à la Namibie dans lesquelles elle demande instamment à l'Afrique du Sud de mettre fin à son occupation illégale du Territoire et aux autres Etats de prendre toutes les mesures nécessaires pour obliger l'Afrique du Sud à se plier aux résolutions des Nations Unies en la matière.

M. Ghali (Egypte)

Par ailleurs, le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions sur la Namibie, qui, toutes, soulignent le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance et le caractère illégal de la présence sud-africaine en Namibie, et demandent à l'Afrique du Sud de mettre fin à son occupation illégale du Territoire. La résolution 435 (1978) définit un cadre concret de règlement pacifique global grâce auquel la Namibie pourrait atteindre l'indépendance. Chacun sait avec quelle intransigeance le régime de Pretoria accueille ces résolutions, soit qu'il les repousse catégoriquement soit qu'il entrave leur application ou les fasse échouer. En définitive, le résultat est que ce régime raciste a rejeté, et continue de rejeter, les résolutions du Conseil de sécurité et fait fi de la volonté du Conseil de sécurité et de la communauté internationale dans son ensemble.

Nous estimons aujourd'hui qu'il ne suffit plus d'adopter des résolutions théoriques. Nous devons avancer courageusement pour nous acquitter de nos responsabilités en exerçant les pressions maximales sur le Gouvernement de Pretoria pour l'obliger à respecter la volonté de la communauté internationale et s'engager à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Le moment est arrivé pour le Conseil - cela aurait même dû être fait depuis longtemps - d'envisager l'imposition des sanctions obligatoires et globales, prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à l'encontre de l'Afrique du Sud. Il est devenu évident que toutes les autres tentatives de convaincre le régime de Pretoria de respecter les résolutions du Conseil de sécurité ont échoué. Nous voudrions mentionner ici l'espoir formulé par le Bureau de coordination des pays non alignés, lors de sa dernière réunion à New Delhi, que tous les membres du Conseil de sécurité feront preuve de la volonté politique nécessaire pour atteindre cet objectif. En me félicitant du rapport en deux étapes, préparé par le Secrétaire général, en date du 6 juin, concernant la mise en oeuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité et en exprimant ma conviction que ce rapport nous aidera à nous acquitter de nos responsabilités, je voudrais souligner le rôle central du Secrétaire général des Nations Unies dans une mise en oeuvre rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans aucun amendement et sans qu'il ne soit établi aucun lien avec toute question étrangère au problème. L'Egypte voudrait souligner combien elle apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général dans ce domaine et réitérer son plein appui à ces efforts en vue de la réalisation tant souhaitée de ces objectifs.

M. Ghali (Egypte)

L'heure est venue pour le régime de Pretoria de revenir à la raison et de comprendre qu'à la veille du XXI^e siècle, le monde ne tolère plus l'application de politiques coloniales ni de pratiques racistes fondées sur des idéologies dépassées qui sont totalement illogiques et politiquement irréalistes. L'histoire a fait la preuve de leur échec et de leur impossibilité de survie. Si le régime de Pretoria ne peut accepter de lui-même de telles évidences, la communauté internationale a le devoir de les lui imposer.

Nous savons, en Egypte, que notre indépendance et celle de nos frères d'Afrique - pour lesquelles nos peuples ont payé un prix très élevé en ressources humaines et matérielles - resteront incomplètes aussi longtemps que nos frères qui vivent au sud du continent continueront de languir sous le joug de l'occupation coloniale.

L'Egypte, qui a été l'hôte du premier bureau de la South West Africa People's Organization (SWAPO) dans sa capitale, réaffirme son appui inébranlable à la lutte légitime du peuple namibien sous la direction de son seul représentant légitime. Et je tiens ici à saluer mon frère Nujoma, qui est parmi nous dans cette salle. Nous soulignons notre volonté de fournir toute l'assistance matérielle et morale possible tant que le peuple héroïque de Namibie n'aura pas obtenu son indépendance et rejoint ses frères du continent africain qui l'ont précédé sur la voie de la liberté.

L'Egypte réaffirme sa promesse d'aider les Etats africains de première ligne dans leur position honnête qui consiste à appuyer sans arrêt la lutte du peuple namibien en dépit des pressions et des actes d'agression qu'ils subissent de la part du régime raciste de Pretoria.

La réalisation de l'indépendance par le peuple namibien, de sa liberté et de sa souveraineté nationale est inévitable. Par conséquent, en dépit des obstacles et des difficultés qu'il devra encore surmonter sur cette voie, nous ne devons pas céder au pessimisme. Nous devons redoubler d'efforts car il y a des signes encourageants qui se manifestent dans une évolution notable de l'opinion publique internationale dans de nombreux Etats, dont l'Europe occidentale et les Etats-Unis, lorsqu'il s'agit d'exercer des pressions économiques et politiques contre le régime de Pretoria pour l'obliger à renoncer à son intransigeance et à coopérer avec les Nations Unies pour obtenir l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978).

M. Ghali (Egypte)

Notre responsabilité ici aux Nations Unies - et au Conseil de sécurité en particulier - nous impose d'agir pour atteindre rapidement cet objectif, pour mettre fin aux effusions de sang sur le champ de bataille et pour mettre fin aux souffrances du peuple namibien sous le joug de l'occupation, peuple qui lutte depuis déjà 100 ans contre le colonialisme - lutte qui a eu des conséquences pour l'Afrique australe et, en fait, pour l'Afrique tout entière. Nous devons également nous préoccuper des répercussions et des dimensions que cette lutte pourrait avoir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Ministre d'Etat des affaires étrangères de l'Egypte pour les aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est M. Sam Nujoma, Président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je lui donne la parole.

M. NUJOMA (South West Africa People's Organization (SWAPO) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier les autres membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole une fois de plus devant ce Conseil. Qu'il me soit également permis de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession au poste élevé de Président du Conseil de sécurité pendant le mois de juin.

Dans le même ordre d'idées, qu'il me soit permis d'exprimer ma sincère reconnaissance au Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande et à l'ambassadeur Kasemsri, Représentant permanent de la Thaïlande auprès des Nations Unies, pour avoir guidé les délibérations du Conseil avec talent et efficacité, et notamment pour avoir réagi promptement à la décision du régime raciste de Pretoria d'installer une administration fantoche en Namibie. En condamnant en tant que nulle et non avenue la décision unilatérale du régime illégal, le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de son président, a envoyé un message opportun et catégorique qui soulignait le sérieux avec lequel le Conseil de sécurité envisage cette mesure.

Monsieur le Président, vous assumez la présidence du Conseil de sécurité à un moment où, d'une part, de nouveaux défis sont lancés à l'autorité des Nations Unies, tout particulièrement dans le domaine de la décolonisation, et où,

M. Nujoma

d'autre part, il existe de plus en plus de possibilités d'une action concertée de la part de la communauté internationale pour que cessent le colonialisme, l'oppression et l'exploitation.

En vous, Monsieur le Président, nous avons un diplomate compétent et dévoué d'un pays ami, la Trinité-et-Tobago, dont le passé historique, les aspirations présentes et le destin sont liés au continent africain et à ses peuples. Le rôle que votre pays a joué dans la lutte contre l'esclavage et le colonialisme est largement reconnu. De même, les contributions remarquables de tant de vos compatriotes à la création du noble idéal du panafricanisme ont donné un élan vigoureux au processus de décolonisation en Afrique et dans les Antilles. Point n'est besoin de rappeler que vous-même et vos prédécesseurs avez participé activement et continuez de participer aux efforts que déploient les Nations Unies pour que la Namibie accède à l'indépendance.

C'est en reconnaissance de tout cela que nous rendons hommage à tous ceux qui ont sacrifié leur vie pour la cause de la liberté partout dans le monde et demandons instamment à tous ceux qui suivent leur exemple de redoubler d'efforts dans la lutte commune que nous menons pour la libération, la justice et le progrès.

L'histoire et les circonstances vous confient une terrible responsabilité, Monsieur le Président, en tant que Président du Conseil de sécurité en ce moment même où le Conseil examine la question de la Namibie. Nous avons toute confiance en vous car nous savons que votre sagesse, vos qualités d'homme d'Etat et votre attachement à la Charte des Nations Unies et au principe du droit à l'autodétermination en particulier vous permettront de guider avec succès les délibérations du Conseil. Je vous assure que la délégation de la SWAPO est prête à vous apporter toute sa coopération à cet égard.

M. Nujoma

Qu'il me soit permis, à ce stade, de remercier l'ambassadeur Krishnan, de l'Inde, qui représente le Président en exercice du Mouvement des pays non alignés, ainsi que l'ambassadeur Dos Santos, du Mozambique, président du Groupe africain pour le mois de mai, qui ont demandé au Conseil de sécurité de se réunir pour examiner la question de Namibie.

La situation en Namibie est extrêmement grave. Elle exige que le Conseil de sécurité agisse rapidement et de manière décisive. L'intransigeance raciste de l'Afrique du Sud est de notoriété publique. La persistance de son occupation illégale de la Namibie et le renforcement de son appareil militaire ont été condamnés à maintes reprises et, pourtant, le peuple namibien n'a toujours pas réalisé ses aspirations à la liberté et à l'indépendance.

Combien d'autres Namibiens devront-ils encore tomber sous le feu des brigades meurtrières du régime raciste de Pretoria? Combien d'innocents bébés auront-ils encore la vie fauchée par la pauvreté et la maladie auxquelles les condamne le système colonial? Combien de temps encore des mères et des pères verront-ils leurs fils enrôlés de force dans l'armée coloniale d'occupation et leur enfants soumis à l'arrestation, à l'emprisonnement et à la torture arbitraires? Combien d'enfants devront-ils encore devenir orphelins? Combien d'autres patriotes namibiens devront-ils encore disparaître dans la nuit du terrorisme d'Etat sans qu'on n'entende plus jamais parler d'eux? Combien de maisons, combien de villages habités par des Namibiens devront-ils encore être détruits, des Namibiens dont le seul crime est de réclamer la liberté? Combien de temps encore dureront le viol et le pillage de notre pays et de ses ressources? Pendant combien de temps encore devons-nous écouter les appels répétés à la patience? Jusqu'à quand permettra-t-on au régime de l'apartheid de défier les résolutions des Nations Unies? Le moment n'est-il pas venu, pour le Conseil de sécurité, de déclarer : "En voilà assez!"?

Il est quelques questions urgentes que nous entendons soumettre à cet organe essentiel des Nations Unies.

Dans le Document final adopté par la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Namibie, qui s'est tenue à New Delhi du 19 au 21 avril 1985, le Conseil de sécurité est prié d'assumer pleinement ses responsabilités et d'agir de manière décisive afin que les

M. Nujoma

Nations Unies s'acquittent de leur responsabilité envers la Namibie, en prenant les mesures qui s'imposent pour garantir l'application du plan des Nations Unies tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978). Les ministres ont vivement insisté sur le besoin impérieux de mettre en oeuvre, immédiatement et sans conditions, le plan en question.

A cette fin, et pour mieux faire comprendre l'importance que le Mouvement attache au problème namibien, les ministres des affaires étrangères de 18 Etats membres du Mouvement ont été priés de participer personnellement à ce débat. Nous sommes heureux de noter la présence d'un aussi grand nombre de ministres des affaires étrangères, présence qui donne toute son importance au débat et met l'accent sur la nécessité de résoudre immédiatement le problème namibien.

A cet égard, je suis tout particulièrement heureux de saluer le premier ministre du Pérou, S. Exc. M. Luis Percovich Roca. Je le remercie d'avoir trouvé le temps, en dépit de ses lourdes responsabilités, de participer à ce débat et d'avoir prononcé une si importante déclaration.

La situation extrêmement grave qui règne en Namibie est uniquement due à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste. La politique de renforcement massif de l'appareil militaire et de répression brutale de notre peuple suivie aveuglément par le régime d'occupation a transformé le pays en Etat policier. Il n'a été opéré aucun changement fondamental dans le régime répugnant de l'apartheid : ce sont les mêmes qui détiennent le pouvoir, qui profitent de la richesse namibienne et qui jouissent de privilèges. Nous en sommes encore à des relations de maître à esclaves.

Bien entendu, il y a aussi les autres crimes inhérents à la doctrine de l'apartheid d'occupation illégale et continue de la Namibie, comme les actes d'agression et de déstabilisation et les attaques militaires répétés auxquels le régime raciste de Pretoria se livre contre les Etats africains indépendants et son perpétuel sabotage de l'infrastructure économique de ces pays, dans le cadre d'une sinistre campagne visant à saper leur développement économique et leur sécurité. J'en veux pour preuve le récent "scandale de Cabinda" qui, une fois de plus, a révélé au grand jour la mauvaise foi du régime de Pretoria et jeté la lumière sur ses manoeuvres hostiles dirigées contre de la République populaire d'Angola.

M. Nujoma

Il s'agit-là d'un acte prémédité et révoltant de sabotage apportant clairement un démenti aux intentions déclarées de ce régime criminel de mettre un terme à la politique d'agression suivie depuis si longtemps à l'encontre de l'Angola.

En même temps, il faut dire que le rôle du Gouvernement des Etats-Unis en tant qu'interlocuteur valable en Afrique australe inspire les doutes les plus sérieux.

Le Conseil de sécurité doit condamner énergiquement les racistes du régime d'apartheid en Afrique du Sud pour leur violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola, compte tenu du fait que le régime illégal continue d'utiliser la Namibie comme base militaire d'où il lance ses attaques militaires et mène à bien ses actes de déstabilisation et de sabotage. Le Conseil doit aussi rejeter catégoriquement le droit que s'est arrogé Pretoria de violer les frontières des Etats de première ligne, quel que soit le prétexte invoqué.

La SWAPO souhaite également prier la communauté internationale d'apporter de toute urgence aux Etats de première ligne son appui et son aide, dans un effort concerté pour renforcer leur capacité de se défendre face à la politique d'expansion et d'agression régionales de l'Afrique du Sud raciste. Il va sans dire que la solidarité et l'appui donnés par ces Etats voisins à la lutte que mène le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO - son seul et authentique représentant - sont des facteurs indispensables dans le cadre des efforts entrepris en commun pour accélérer le processus de décolonisation de la Namibie.

M. Nujoma

Les masses opprimées d'Afrique du Sud et de Namibie sont grandement encouragées par le consensus national auquel se rallient tous les milieux américains pour favoriser l'adoption de mesures fermes contre le système néfaste d'apartheid et pour exiger qu'il soit mis fin à l'occupation illégale de la Namibie. Plus encourageant encore est le rejet catégorique de l'infâme politique d'"engagement constructif". Cette politique généralement condamnée en tant qu'alliance impie, de fléau ou de désastre certain, n'a fait qu'accroître les souffrances et les difficultés de nos peuples.

Après plus de quatre ans, il devrait être évident pour toute personne sensée que la politique d'"engagement constructif", connue aussi sous le nom de diplomatie tranquille, a échoué. D'autre part, enhardis par cette politique pro-apartheid, les chefs de l'apartheid ont renforcé leur emprise en Afrique du Sud, notamment en privant, sur sa terre natale, la majorité noire de sa nationalité. Les plans frauduleux imposés en Afrique du Sud au nom de prétendues réformes constitutionnelles d'une nouvelles répartition politique n'ont en fait d'autre but que de saper la solidarité et l'unité des secteurs opprimés de la population. Ils sont sans rapport avec les exigences des masses qui luttent pour l'autodétermination politique et l'élimination de l'apartheid. Il ressort clairement que la majorité noire résiste énergiquement à cette attaque directe contre ses intérêts légitimes et ses justes droits qui ne pourront être satisfaits que par l'instauration d'un nouvel ordre démocratique fondé sur le principe : un homme, une voix. Les patriotes et les militants, largement représentatifs de la société sud-africaine, ont déjà pris les armes, dans les campagnes, dans les townships, dans les lieux de travail et dans les rues des principales citadelles du pouvoir raciste, pour faire face aux oppresseurs et à leur appareil militaire. Les combattants de la liberté et les démocrates du Mouvement de libération national sud-africain, sous la direction générale de l'African National Congress, ont le droit de demander et de recevoir de la communauté internationale toute l'assistance matérielle et tout l'appui politique continu dont ils ont besoin pour mener leur lutte héroïque contre le système néfaste de l'apartheid, qui a été universellement condamné en tant que crime contre l'humanité et que grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

Les conséquences néfastes de la politique d'"engagement constructif" - une politique qui devrait être appelée plus justement politique d'engagement destructif - ne se limitent pas à l'Afrique du Sud. En fait, on en trouve des manifestations sous diverses formes au-delà des frontières de l'Etat d'apartheid. Chacun peut constater que Pretoria ne fait qu'accroître l'intensité et la fréquence de ses actes qui visent à déstabiliser les économies des Etats africains indépendants et à saper leur sécurité. Pretoria et ses alliés continuent d'entraîner, de financer et d'utiliser les traîtres et les éléments réactionnaires locaux afin de poursuivre leurs objectifs politiques et stratégiques en Afrique australe et de promouvoir notamment la domination régionale et l'exploitation impérialiste des ressources humaines et naturelles. A preuve le honteux spectacle donné par leurs fantoches, locaux et étrangers, et les sociétés américaines et sud-africaines qui les paient, le long de la frontière angolo-namibienne. L'organisateur de cet événement n'est autre que Lewis Lehrman, un réactionnaire mécontent des Etats-Unis, un politicien reaganien, qui cherche une plate-forme internationale dans l'espoir de satisfaire ses ambitions politiques en parvenant à se faire élire à des fonctions gouvernementales aux Etats-Unis. Le plus amusant, c'est qu'il a vendu la mèche en donnant lecture d'une lettre du président Reagan dans laquelle ce dernier entérinait les objectifs de la prétendue Internationale démocratique et assurait les agents du colonialisme et de l'impérialisme qui se trouvaient rassemblés que "vos objectifs sont les nôtres".

Ceux qui trahissent la cause sacrée des masses opprimées en lutte, se sont, par leur choix, écartés de l'histoire et ne peuvent donc espérer profiter des fruits de la victoire et d'un avenir glorieux. Ces traîtres font partie du problème qui sera éliminé; ce n'est là qu'une question de temps. Le moment venu, ces traîtres disparaîtront dans l'oubli tout comme leurs mentors.

La SWAPO réaffirme ici qu'actuellement l'obstacle primordial à l'indépendance de la Namibie, c'est la condition préalable des Etats-Unis qui lie l'indépendance de notre pays à la présence de troupes cubaines dans la République populaire d'Angola. Qui plus est, ceux qui appliquent cette abominable politique ont l'arrogance de prétendre que nous devons accepter cette condition outrageante en tant que réalité, que cela nous plaise ou non, et que la Namibie ne pourra accéder à l'indépendance tant que des troupes cubaines se trouveront en Angola. En

M. Nujoma

d'autres termes, le Gouvernement américain prend l'indépendance de la Namibie en otage, et prolonge ainsi les souffrances et la misère de notre peuple. Le régime raciste de Pretoria tire pleinement profit de cette situation grâce à cette condition préalable. Personne n'ignore que, dès qu'il a été au pouvoir, le gouvernement Reagan s'est engagé dans des manoeuvres sans fin pour trouver des solutions de rechange à celle préconisée dans la résolution 435 (1978) qu'il professe respecter scrupuleusement.

Qu'il me soit permis d'en venir au coeur de la question : la décision prise par le régime illégal d'occupation de Pretoria d'installer un gouvernement intérimaire fantoche. Une fois de plus, je vais soulever la question de la crédibilité du Gouvernement américain qui est censé faire pression sur les esprits des chefs du régime de Botha pour les amener à accepter le plan des Nations Unies présenté dans la résolution 435 (1978).

M. Nujoma

Bien que Washington et d'autres capitales aient affirmé qu'ils avaient exercé de fortes pressions sur Pretoria pour qu'il renonce à mettre en place un gouvernement fantoche en Namibie, les racistes iront de l'avant et imposeront un autre fait accompli, peut-être même pendant que la question de Namibie est débattue au Conseil de sécurité.

D'un côté, la question dont est saisie le Conseil est celle de l'attitude arrogante de défi dont l'Afrique du Sud ne s'est jamais départie à l'égard des résolutions des Nations Unies; mais d'un autre côté, elle illustre de façon révélatrice la complicité des grandes puissances occidentales avec l'Afrique du Sud pour protéger leurs intérêts acquis en Namibie. Leur objectif vise à empêcher la SWAPO d'accéder au pouvoir en Namibie, même par l'intermédiaire de la mise en oeuvre du plan des Nations Unies, et vise également à contourner les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

Dans ce contexte, nous voudrions rappeler que la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés concernant la Namibie, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et, on l'a déjà dit, le Président du Conseil de sécurité dans une déclaration faite en date le 3 mai 1985, ont fermement condamné et rejeté la décision illégale et unilatérale de l'Afrique du Sud raciste.

Le Conseil, réuni aujourd'hui pour relever ce défi, est appelé à assumer pleinement ses responsabilités et à agir de façon décisive de manière que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de la responsabilité qui lui incombe directement à l'égard de la Namibie, afin que celle-ci accède rapidement à la liberté et à une véritable indépendance. En particulier, nous demandons instamment au Conseil de sécurité de condamner officiellement et de rejeter la décision de l'Afrique du Sud raciste, qui établit la base d'un règlement interne en violation des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité. En outre, le Conseil devrait demander instamment à tous les Etats de s'abstenir de reconnaître le gouvernement fantoche en Namibie ou toute autre entité installée en Namibie par le régime illégal et de s'abstenir de toute coopération avec eux.

M. Nujoma

De même, nous sommes d'avis que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en sa qualité d'Autorité administrante de la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance, devrait déclarer formellement que les Namibiens impliqués dans cet acte illégal sont des criminels internationaux et demander aux Etats Membres de les arrêter, où qu'ils se trouvent.

Conformément à sa politique de bantoustanisation de la Namibie, l'Afrique du Sud raciste envisage maintenant de parvenir à la sécession de la région orientale de notre pays, la bande de Caprivi. En fait, le régime a déjà envoyé son agent colonial à Caprivi, un Afrikaner du nom de Lucas Kruger, l'a chargé de rédiger une "constitution" répondant au slogan de "constitution de Caprivi par les Capriviens" et d'amener cette partie de notre population à se considérer comme séparée du reste des Namibiens. Je dois rappeler que, ces dernières années, le régime raciste a mis en place une énorme base militaire et aérienne à Mpacha à partir de laquelle il peut attaquer et déstabiliser les Etats indépendants voisins de l'Angola, du Botswana, de la Zambie, du Zimbabwe et la Namibie indépendante. Le régime raciste de Pretoria utilise déjà cette base pour fournir d'énormes approvisionnements en armes ainsi que toute autre assistance aux bandits angolais de la National Union for the Total Independence of Angola (UNITA). La SWAPO prie instamment le Conseil de sécurité de faire pression sur le régime raciste sud-africain pour qu'il renonce à son intention infâme de balkaniser la Namibie et de faire respecter l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie.

Le monde exige que des sanctions économiques soient adoptées contre l'Afrique du Sud de l'apartheid. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter d'une responsabilité particulière, et se doit d'agir maintenant, de façon prompte et décisive, pour faire appliquer ses propres résolutions et, notamment, les résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Le moment est venu pour cet organe, le plus important de l'Organisation des Nations Unies, de faire ce qu'il doit faire, c'est-à-dire imposer à l'Afrique du Sud des sanctions obligatoires globales conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour l'amener effectivement à respecter l'autorité de l'Organisation et à se conformer aux résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie.

M. Nujoma

Voilà le message qui doit émaner du Conseil de sécurité en réponse aux appels répétés qui lui ont été lancés pour que des mesures efficaces soient appliquées contre les autorités de Pretoria. A cet égard, nous demandons aux membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité qui ont protégé l'Afrique du Sud dans le passé de manifester leur volonté politique et de s'associer aux autres membres du Conseil pour adopter des sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud.

Cette année, 1985, marque la quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. Tout en prenant note des préparatifs qui se déroulent pour célébrer comme il convient cet événement important, nous nous devons de lancer un appel à l'Organisation et au reste de la communauté internationale pour que ces festivités - y compris la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale - reflètent le fait que la Namibie, qui donne lieu chaque année, depuis 40 ans, à des débats au sein des Nations Unies, n'est pas encore libre. En conséquence, il faut absolument que toutes les nations et tous les peuples du monde réaffirment leur volonté d'intensifier leur aide diplomatique, politique, matérielle, financière, humanitaire et militaire au peuple namibien qui lutte sous la direction de la SWAPO pour la liberté, la libre détermination et l'indépendance nationale.

La South West Africa People's Organization réaffirme qu'elle appuie pleinement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et lui demande de continuer à promouvoir les intérêts politiques et autres du peuple namibien, dont l'objectif premier est l'accession à l'indépendance. Nous insistons également sur le fait que le système des Nations Unies doit continuer d'appuyer les programmes d'assistance existants, dont les Namibiens tirent déjà profit et continueront de tirer profit, et je songe notamment à des initiatives remarquables des Nations Unies telles que l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, l'Ecole de formation professionnelle de la Namibie, le Programme d'édification de la nation namibienne et divers programmes de bourses d'études. Ce dont on a le plus besoin, c'est d'un accroissement de ressources pour ces programmes indispensables.

M. Nujoma (SWAPO)

Il va sans dire que la SWAPO appuie sans réserve le rôle central joué par le Secrétaire général des Nations Unies dans l'application de la résolution 435 (1978). Nous renouvelons ici notre confiance au Secrétaire général et nous le félicitons pour les efforts inlassables qu'il déploie pour accélérer ce processus. Nous pensons que les Etats Membres des Nations Unies devraient fournir l'appui nécessaire au Secrétaire général pour lui permettre de mener à bien son mandat et d'adopter des mesures qui permettraient d'ouvrir la voie à une application immédiate et inconditionnelle du Plan des Nations Unies. A cette fin, la SWAPO tient à redire qu'elle est prête à coopérer pleinement avec le Secrétaire général et son personnel.

Il y a plus de 18 ans que le peuple namibien a été forcé de prendre les armes pour résister au colonialisme et se libérer lui-même. Nous sommes plus que jamais décidés à aller de l'avant et à ne reculer devant rien dans notre lutte.

Les combattants de l'armée de libération populaire de la Namibie, les fils et les filles héroïques de notre patrie ont fait face aux oppresseurs sur tous les fronts et ont répondu au défi qui leur est lancé. Aujourd'hui plus que jamais ils sont prêts à intensifier la guerre de libération nationale, en s'adaptant à toutes les situations et en résolvant les problèmes au fur et à mesure qu'ils surgissent.

La SWAPO dirige la nation dans le pays et à l'étranger; c'est le peuple organisé qui, agissant en tant que son propre libérateur, est certain de remporter la victoire finale. La cause de la Namibie est la cause des Nations Unies. Aussi, travaillons la main dans la main pour faire de 1985 l'année de l'indépendance de la Namibie.

En attendant, aussi longtemps que Pretoria poursuivra son occupation militaire et illégale de la Namibie, nous n'aurons d'autre choix que d'intensifier la lutte sur tous les fronts.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Nujoma des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Ministre des postes et télécommunications de l'Algérie, M. Boualem Bessaïeh. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

M. BESSAIEH (Algérie) : Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de m'acquitter d'un devoir bien agréable : celui de vous adresser les félicitations les plus chaleureuses de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil. C'est en effet notre conviction que votre grande expérience saura, à l'égal de vos qualités personnelles connues, assurer au Conseil de sécurité une direction avisée de ses travaux. Par la même occasion, je tiens à rendre hommage à votre prédécesseur, M. Kasemri, représentant permanent de la Thaïlande, qui a dirigé de manière aussi éclairée qu'efficace les travaux de cet organe durant le mois écoulé.

Les problèmes issus de l'évolution critique de la situation en Afrique australe constituent assurément une des questions qui préoccupent constamment la communauté internationale et qui, partant, requièrent l'attention assidue du Conseil de sécurité. Périlleuse par sa persistance, la tension permanente qui prévaut dans cette région du monde met en cause un régime sud-africain obstinément acharné à introduire sans cesse de nouveaux coefficients d'instabilité en Afrique australe. De fait, l'escalade programmée de la tension que poursuit l'Afrique du Sud, dans un entêtement que seule autorise l'impunité, renvoie invariablement aux trois dimensions d'une menace unique.

Cette menace procède d'abord d'un défi constant à la conscience universelle par la persistance du système honni de l'apartheid. Elle provient également d'un outrage permanent à l'autorité même des Nations Unies par le maintien illégal de la présence sud-africaine en Namibie. Elle découle enfin du danger endémique pour la paix et la sécurité internationales que constitue la dialectique de l'agression périlleusement entretenue par Pretoria dans ses relations avec les pays de la région.

Voilà les données invariables d'une situation clairement perçue dans son extrême gravité par la communauté internationale. C'est que, encore une fois, la sereine observation des événements permettait à elle seule, et dès l'origine, une lucide compréhension de la nature profonde d'un régime qui a institué le racisme en méthode de gouvernement et qui a érigé l'agression en mode de relations avec ses voisins.

En effet, depuis 1946, année où il a décidé d'étendre son administration et son système d'apartheid à l'actuelle Namibie, le régime de Pretoria n'a cessé de poursuivre dans l'illégalité ouverte la mise en oeuvre d'une absorption institutionnalisée de ce territoire. Un arrêt brutal et irréversible aurait pu

M. Bessaïeh (Algérie)

être définitivement opposé à un tel projet par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité si l'Afrique du Sud n'avait mis tant de ressources à en contrarier régulièrement l'application, comme en a témoigné très tôt sa tentative, en 1978, d'imposer une prétendue solution interne en Namibie et à laquelle s'était fermement opposé le Conseil de sécurité par sa résolution 439 (1978).

Dans le même temps, l'introduction de liens étrangers aux données clairement établies de la question namibienne participait de la même attitude d'obstruction. Encouragée dans cette attitude par l'absence de la réaction internationale énergique qu'appelait son intransigeance, l'Afrique du Sud prépare aujourd'hui une nouvelle manœuvre par sa tentative unilatérale de solution dite interne, ignorant le problème fondamental de la décolonisation de la Namibie.

Par ailleurs, mis en demeure de mettre fin à l'intolérable système de l'apartheid, le régime minoritaire raciste s'est récemment encore prévalu de l'alibi fallacieux d'une prétendue mutation constitutionnelle interne et progressive pour infliger de nouvelles atteintes à la dignité du peuple sud-africain.

Pressé également de respecter l'indépendance des pays voisins, le régime d'Afrique du Sud n'a pu durablement trahir sa nature : c'est que la rupture des engagements dictés par des considérations tactiques est une irresistible tentation pour un régime qui a érigé l'agression en stratégie régionale, comme en témoigne sa récente violation du territoire angolais jusque dans la région de Cabinda.

Voilà sommairement dressé un passif lourd de palinodies successives et d'atermoiements renouvelés.

Face à une situation marquée par une nouvelle escalade dans la provocation, il était dès lors du devoir des pays non alignés d'alerter la communauté internationale et d'en appeler à l'autorité du Conseil de sécurité.

C'est là un juste écho à la réprobation exemplaire par laquelle l'opinion publique a unanimement réagi, inspirant parfois des initiatives d'une remarquable détermination et qui ont conduit certains pays à adopter de nouvelles attitudes politiques envers l'Afrique du Sud.

M. Bessaïeh (Algérie)

A la hauteur de cette réprobation internationale, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a également, en tant qu'Autorité administrante de ce territoire, marqué de sa préoccupation vigilante l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il s'oppose fermement aux nouvelles manoeuvres sud-africaines en Namibie.

Solidaires de la lutte du peuple namibien, qui les renvoie à la légitimité historique originelle de leur Mouvement, les pays non alignés se sont réunis à New Delhi au mois d'avril dernier pour condamner unanimement les nouvelles manoeuvres de l'Afrique du Sud et exiger l'application du plan d'accession à l'indépendance de la Namibie tel qu'exposé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils en appellent également au Conseil de sécurité pour qu'il engage toutes les mesures appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris celles envisagées dans son Chapitre VII, afin qu'il assure l'application de cette résolution. C'est que la nouvelle situation ainsi créée par l'Afrique du Sud pose cette exigence dans les termes urgents d'une action appropriée et diligente. Un nouveau fait accompli se prépare en effet, qui porterait sérieusement, voire irrémédiablement, atteinte au crédit de notre Organisation, à celui du Conseil de sécurité et à l'autorité même de ses décisions. Tolérer une telle manoeuvre, c'est accepter de légitimer l'extension de l'aire géographique de la domination raciste. Ce serait aussi admettre que soient indéfiniment prolongées l'exploitation et l'oppression du peuple namibien et admettre aussi l'aménagement d'une nouvelle base d'agression contre les pays voisins de l'Afrique du Sud. S'accommoder d'une telle situation, c'est consacrer le triomphe de la politique de l'outrage au droit international et à la conscience universelle, une politique ouvertement agressive, exécutée dans l'impunité et assumée dans l'arrogance.

C'est là le sens du défi auquel est aujourd'hui confrontée la communauté internationale et auquel doivent s'opposer des mesures énergiques afin d'éviter que l'impuissance devant le fait accompli ne devienne la pente naturelle de l'attitude générale et, d'abord, de celle du Conseil de sécurité, à qui il revient de s'assurer que soit entreprise enfin l'exécution de ses propres décisions.

Une nouvelle conspiration se prépare contre le peuple namibien, qui nous interpelle tout un chacun dans notre attachement respectif à l'indépendance des peuples mais qui, surtout, nous interpelle tous ensemble dans notre solidarité commune contre l'oppression coloniale et la discrimination raciale.

M. Bessaïeh (Algérie)

L'année 1985 est là; elle est la jonction de plusieurs anniversaires : celui de la quarantième année d'existence de notre Organisation; celui aussi de la vingt-cinquième année de lutte de la SWAPO, unique et authentique représentant du peuple namibien; celui, enfin, du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La conjonction heureuse de ces trois anniversaires consacre ainsi l'affirmation solidaire de la légitimité d'une cause de libération nationale, de la pertinence d'une déclaration historique et de la responsabilité primordiale de notre Organisation dans la promotion de l'émancipation des peuples. On ne saurait, dès lors, concevoir meilleure manière de célébrer ces trois anniversaires qu'en animant d'une détermination nouvelle l'engagement de notre Organisation à veiller à l'accession du peuple de la Namibie à l'indépendance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Ministre des postes et télécommunications de l'Algérie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. von SCHIRNDING (Afrique du Sud) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de la délégation sud-africaine, de vous adresser nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil.

Il n'est pas réaliste d'examiner la question du Sud-Ouest africain en dehors du contexte régional auquel elle est inextricablement liée. L'évolution de la situation dans les pays voisins aura inévitablement un effet sur le Sud-Ouest africain, de même que l'évolution de la situation dans le Sud-Ouest africain aura une influence importante sur le cours des événements dans l'ensemble de l'Afrique australe.

De plus, l'Afrique du Sud fait partie intégrante de la région de l'Afrique australe. Que cela plaise ou non, c'est une réalité. Nos intérêts dans la région sont tout à fait nets et, à l'instar d'autres Etats, nous insistons pour que les pays de la région respectent certaines règles fondamentales.

Premièrement, aucun Etat ne devrait mettre son territoire à la disposition d'individus ou d'organisations qui souhaitent promouvoir la violence contre d'autres Etats de la région. Le fait est que tous les pays de l'Afrique australe

M. von Schirnding (Afrique du Sud)

ont en leur sein des groupes de mécontents et des mouvements dissidents. Si cette règle de base n'est pas acceptée, il n'y a aucune limite à une escalade possible de la violence transfrontière dans le sous-continent.

Deuxièmement, aucune force étrangère ne devrait être autorisée à intervenir dans la région. L'intervention de forces étrangères dans tout pays d'Afrique australe constitue une menace potentielle à la sécurité et à la souveraineté de tous les pays de la région. Cela est particulièrement vrai lorsque ces forces agissent pour le compte d'une superpuissance expansionniste.

Le Ministre des affaires étrangères de mon pays a, à plusieurs reprises, lancé un appel aux dirigeants de l'Afrique australe pour qu'ils considèrent cette menace très sérieusement, quelle que soit la rhétorique qu'ils emploient dans cette instance. Qu'ils se penchent donc sur le sort d'autres pays qui ont "invité" l'Union soviétique ou ses alliés à venir à leur secours ou qui ont eu le malheur d'être "libérés" par eux. Qu'ils se penchent sur le sort des peuples de la Pologne, de l'Allemagne de l'Est, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Bulgarie, de la Lettonie, de l'Estonie, de la Lituanie, du Sud Viet Nam et du Cambodge. Qu'ils réfléchissent soigneusement à ce qui arrive en ce moment même au peuple de l'Afghanistan. La leçon est claire : une fois qu'un pays permet à l'Union soviétique et à ses hommes de paille de s'établir fermement à l'intérieur de ses frontières, il lui est extrêmement difficile de s'en débarrasser par la suite.

Troisièmement, l'Afrique du Sud estime que les problèmes conflictuels qui affectent notre région devraient être réglés par des moyens pacifiques plutôt que par la violence.

M. von Schirnding (Afrique du Sud)

Quatrièmement, nous estimons que les problèmes de l'Afrique australe devraient être résolus sur une base régionale. Nous avons des vues divergentes mais nous devons, nous-mêmes, résoudre ces divergences. Comme le Président Botha l'a déclaré lors de la signature de l'Accord de Nkomati, des Etats dotés de systèmes sociaux, économiques et politiques différents peuvent vivre ensemble dans la paix et l'harmonie, et travailler ensemble à la réalisation d'intérêts communs. Chaque pays a le droit d'organiser ses affaires comme il le juge bon, et les relations entre Etats, en particulier entre Etats voisins, ne devraient pas être troublées par des différences de politique intérieure. Cela revient à reconnaître, d'une façon pratique et raisonnable, que chaque pays a des conditions particulières et qu'il doit rechercher des solutions conformes aux intérêts de ses citoyens. Le Président Botha a dit également que les réalités désagréables ne peuvent être ignorées et que les opinions divergentes ne devaient pas détourner les gouvernements de leur devoir, la priorité étant donné au bien-être et à la prospérité de leurs peuples. C'est sur cette base uniquement que nous pouvons, en tant qu'Africains, donner à notre sous-région l'occasion de progresser et de se développer.

Il est significatif que les participants à ce débat, cet après-midi, se soient référés aux événements en Angola en abordant la question du Sud-Ouest africain. Bien que mon gouvernement soit en désaccord avec les déclarations faites à cet égard, le débat souligne le fait que les problèmes de l'Angola et du Sud-Ouest africain sont liés de façon inextricable. Ils sont liés de la façon suivante : premièrement, les peuples de l'Angola et du Sud-Ouest africain souhaitent avant tout exercer leur droit à l'autodétermination; deuxièmement, un grand nombre de soldats à la solde d'une superpuissance représentée en ce Conseil se trouvent en Angola, de sorte qu'il a été impossible aux peuples de l'Angola et du Sud-Ouest africain de déterminer librement leur propre avenir, à l'abri de l'intimidation; troisièmement, dans les deux cas, on a recours à la violence plutôt qu'aux moyens pacifiques ou à la réconciliation nationale, dans la réalisation des objectifs politiques.

Quelle est la position de l'Afrique du Sud à l'égard de ces problèmes?

Premièrement, l'Afrique du Sud appuie le droit des peuples des deux pays à l'autodétermination et à l'indépendance. Deuxièmement, l'Afrique du Sud insiste

M. von Schirnding (Afrique du Sud)

sur le retrait des forces étrangères de la région. Troisièmement, elle estime que les problèmes des deux pays devraient être résolus par des moyens pacifiques, par la réconciliation pacifique plutôt que par la violence.

Le conflit en Angola tire ses origines de la violation de l'Accord d'Alvor de 1975. Les membres se souviendront qu'en vertu de cet Accord, le Portugal reconnaissait trois mouvements : le Front de libération nationale de l'Angola (FLNA), le MPLA et l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA). Ces mouvements, conjointement avec le Portugal, étaient censés former un gouvernement provisoire qui organiserait des élections nationales pour nommer une Assemblée constituante avant la fin d'octobre 1975. Ces élections n'ont jamais eu lieu car le MPLA a fait appel à des troupes étrangères pour imposer sa domination au pays. Telle est la réalité. Il n'y a jamais eu d'élections libres en Angola et bien que l'Accord d'Alvor ait reçu un large appui de la communauté internationale, personne n'a protesté quand le régime du MPLA a ignoré cet accord et s'est emparé du pouvoir. Qu'est-il advenu du ferme appui dont jouissaient le FNLA et l'UNITA en janvier 1976, lorsque la moitié des pays de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) refusaient obstinément de reconnaître le MPLA? Qu'est-il advenu de l'appel lancé par de nombreux pays membres de l'OUA pour le retrait de toutes les troupes étrangères de l'Angola? Le fait est que le droit du peuple angolais à l'autodétermination a été repoussé. Il semblerait que les Nations Unies ne se préoccupent d'autodétermination, de droits de l'homme et de gouvernement responsable qu'au sud du fleuve Cunene.

L'Afrique du Sud reconnaît le droit à l'autodétermination des peuples tant du Sud-Ouest africain que de l'Angola. Cependant, elle a insisté pour que le peuple du Sud-Ouest africain, lorsqu'il décidera de son avenir, le fasse dans des conditions de justice, de paix et de sécurité. En 1978, des élections nationales ont été organisées dans le Sud-Ouest africain, avec une participation de 78 p. 100 de l'électorat. Ces élections ont été suivies par quelque 300 journalistes et experts internationaux et elles ont été jugées aussi libres et équitables que celles qui se déroulent ailleurs dans le monde. Mais le Conseil de sécurité a rejeté le résultat de ces élections. A nouveau, en 1980, des élections ont été organisées dans la plupart des communautés du Sud-Ouest africain et, encore une fois, il y a eu un très grand nombre de votants. Mais, une fois de plus, les

M. von Schirnding (Afrique du Sud)

Nations Unies ont rejeté cet événement qui offrait au peuple du Territoire l'occasion de dire son mot dans la gestion de ses affaires. Lorsque la responsabilité de la gestion de certains aspects importants de l'administration du Sud-Ouest africain a été transférée, en 1980, aux dirigeants élus du Territoire, le Conseil de sécurité a rejeté cette mesure, alors que la nouvelle administration était indubitablement démocratique et qu'elle réalisait des réformes importantes. Alors que l'Afrique du Sud, en tant que mécanisme provisoire, transfère actuellement aux dirigeants du Sud-Ouest africain des pouvoirs importants pour l'administration interne du Territoire, les membres du Conseil du Conseil, à nouveau, ne trouvent pas cette mesure à leur gré. Apparemment, ils préfèrent que tous les pouvoirs restent entre les mains d'un seul homme, l'Administrateur général sud-africain, bien qu'ils aient à plusieurs reprises demandé à l'Afrique du Sud et à son Administration de se retirer du Territoire.

Le peuple angolais qui, pour le Conseil et la communauté internationale, est maintenant un peuple "libéré", souhaite désespérément avoir la même possibilité d'exprimer ses vœux politiques que le peuple du Sud-Ouest africain. Il serait très heureux d'avoir pu participer à des élections libres. Il serait très heureux d'avoir l'occasion de gérer ses propres affaires et de procéder aux réformes qu'il estime nécessaires dans son pays. Cependant, cette possibilité lui a été refusée par le régime du MPLA, par les interventionnistes cubains et par leurs maîtres soviétiques. Quelqu'un, en ce Conseil, peut-il affirmer avec sérieux que le peuple angolais, sous le régime du MPLA, jouit des libertés civiles et politiques?

La position de mon gouvernement au sujet de l'administration provisoire proposée au Sud-Ouest africain est bien connue. Elle a été exposée par le Président Botha dans un discours qu'il a prononcé au Parlement sud-africain le 18 avril de cette année et qui a ensuite été distribué en tant que document du Conseil de sécurité. Permettez-moi d'en reprendre quelques points saillants.

M. von Schirnding (Afrique du Sud)

Le Président Botha a souligné que tant qu'il y aura une possibilité que les négociations internationales actuelles aboutissent au retrait authentique des forces cubaines d'Angola, le Gouvernement sud-africain ne fera rien qui soit incompatible avec le plan de règlement international. L'arrangement proposé au Sud-Ouest africain/Namibie devrait donc être considéré comme un mécanisme provisoire pour l'administration interne du territoire, en attendant un accord sur une indépendance internationalement acceptable pour le Sud-Ouest africain.

Cependant, le peuple du Sud-Ouest africain/Namibie, y compris la SWAPO, ne saurait attendre indéfiniment une percée en ce qui concerne le retrait des forces cubaines d'Angola. S'il se révèle évident, une fois que toutes les possibilités auront été explorées à fond, qu'il n'y a aucune perspective réaliste d'atteindre cet objectif, les parties les plus directement touchées par les négociations actuelles devront certainement se demander à nouveau quel est le meilleur moyen de réaliser une indépendance internationalement acceptable à la lumière des circonstances existantes.

Entre-temps, l'Afrique du Sud continuera à oeuvrer à la réalisation d'une indépendance internationalement acceptable pour le Sud-Ouest africain. Elle continuera de rechercher une formule raisonnable pour assurer un véritable retrait des forces cubaines d'Angola. Si un accord ferme est réalisé à cet égard, elle s'acquittera de son obligation de mettre en oeuvre le plan de règlement international. L'Afrique du Sud continuera de rechercher la stabilité et la paix dans la région en encourageant toutes les parties, y compris la SWAPO et l'Angola, à résoudre leurs différends autour d'une table de conférence et non par la violence. Elle continuera d'encourager le dialogue entre toutes les parties au Sud-Ouest africain dans l'espoir qu'elles trouveront une base de consensus encore plus large quant à l'avenir du territoire. L'Afrique du Sud continuera à insister pour que toutes les parties au Sud-Ouest africain soient traitées avec égalité et impartialité. Et si les Nations Unies veulent jouer un rôle dans l'avenir du Sud-Ouest africain/Namibie, elle devront montrer qu'elles sont capables d'assumer leurs fonctions d'une façon impartiale.

Je voudrais savoir quels sont les aspects de ce programme que le Conseil ne peut accepter. Est-ce que le Conseil serait en faveur du maintien des forces subrogées d'une superpuissance expansionniste en Afrique? S'oppose-t-il au règlement pacifique des différends? N'est-il pas prêt à accepter qu'il y ait

M. von Schirnding (Afrique du Sud)

un dialogue entre les parties au Sud-Ouest africain sur l'avenir de leur pays? Ne croit-il pas que les parties du Sud-Ouest africain ont droit à un traitement égal face au plan de règlement des Nations Unies? Partage-t-il l'opinion exprimée tout à l'heure par M. Nujoma, selon laquelle il s'agit de criminels internationaux? Si le Conseil n'est pas d'accord sur ces propositions, qu'il le dise afin que nous sachions tous où nous en sommes.

Comme je l'ai déjà souligné, l'Afrique du Sud a toujours appuyé le retrait des forces étrangères de la région. Et en acceptant le plan de règlement international, l'Afrique du Sud a déjà accepté une réduction, puis le retrait, de ses propres forces du Sud-Ouest africain. Elle appuie fermement le voeu exprimé par de nombreux membres de l'OUA en 1976 en ce qui concerne le retrait de toutes les forces étrangères d'Angola. L'Afrique du Sud est prête à conclure un accord international aux termes duquel toutes les troupes étrangères, quelle que soit leur origine, seraient retirées d'Angola.

Enfin, la position de l'Afrique du Sud sur le règlement pacifique des différends est tout aussi claire. Nous avons toujours prié toutes les parties en Afrique australe de résoudre leurs différends par des moyens pacifiques. L'année dernière, entre autres, par l'intermédiaire des bons offices du Secrétaire général, nous avons essayé d'engager la SWAPO dans un processus qui aboutirait à la cessation des hostilités au Sud-Ouest africain. Nous lui avons dit clairement qu'elle pouvait revenir au Sud-Ouest africain pour poursuivre ses objectifs politiques par des moyens pacifiques. Cependant, la SWAPO a rejeté ces offres et a décidé d'intensifier sa prétendue lutte armée. En Afrique du Sud même, nous avons dit que nous étions prêts à entamer un dialogue avec toute partie ou tout individu rejetant la violence.

Les orateurs de cet après-midi se sont référés aux événements récents en Afrique du Sud, et, sans reconnaître aux Nations Unies le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Afrique du Sud, je voudrais rapidement faire quelques commentaires sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud.

Les mesures prises par le Gouvernement sud-africain ont prouvé son attachement aux réformes. Les Métis et les Indiens exercent maintenant un pouvoir réel au sein du Parlement et du Cabinet. L'Afrique du Sud a proposé l'établissement d'une instance ouverte et non statutaire pour négocier avec les dirigeants noirs l'avenir

M. von Schirnding (Afrique du Sud)

politique. Elle met en place des autorités subsidiaires au sein desquelles tous les groupes de population et tous les groupes communautaires coopéreront pour ce qui est des questions économiques affectant la vie courante de la population sud-africaine. Tous les travailleurs jouissent maintenant des droits syndicaux; le sport est mené sur une base tout à fait ouverte; les centres d'affaires, les services publics, les hôtels et les restaurants sont ouverts à tous; et tous les Sud-Africains pourront bientôt épouser qui ils veulent et appartenir aux organisations politiques de leur choix.

Cependant, alors que nous progressons dans la solution de nos problèmes, nos adversaires deviennent encore plus violents dans leur rejet du changement pacifique. Alors que nous créons des possibilités réelles pour tous les populations sud-africaines de délibérer ensemble sur les problèmes auxquels nous devons faire face, ils propagent la violence, ils tuent, ils estropient et ils intimident les représentants authentiques de la vaste majorité modérée des Noirs sud-africains.

Cela prouve que nos critiques ne souhaitent ni un débat rationnel ni des réformes équitables. Au contraire, ils ne seront satisfaits que lorsqu'ils auront entièrement détruit tout ce qui a été créé en Afrique du Sud et l'auront remplacé par leur propre option totalitaire. Les Etats occidentaux ne sont peut-être pas d'accord sur cette analyse, mais je pense qu'ils accepteraient passivement un tel résultat en Afrique australe, tout comme ils l'ont fait dans d'autres régions du monde, et diraient avec un air consterné à quel point ils déplorent ce tragique résultat.

Le moment est venu pour les pays occidentaux de cette Organisation de prendre position en faveur de la promotion des valeurs démocratiques qu'ils prétendent défendre. Nous les défions de demander à une organisation impartiale et ayant bonne réputation, comme Freedom House, de faire une étude objective et comparative de la situation des droits de l'homme, des droits politiques, économiques et civils dans tous les pays du monde. Une telle étude leur permettrait de voir quels sont les gouvernements qui cherchent à accroître les possibilités de participation au processus politique et quels sont ceux qui limitent ces possibilités. Cette organisation devrait également nous fournir une analyse des constitutions, des palmares, des associations et des actions de mouvements tels que la SWAPO et l'ANC. L'Afrique du Sud serait prête à coopérer entièrement à une telle étude.

M. von Schirnding (Afrique du Sud)

En Angola, nous avons également demandé instamment une solution pacifique au conflit actuel entre le MPLA et l'UNITA par le biais d'une réconciliation nationale. Bien que nous reconnaissons qu'il s'agit d'une question que le peuple angolais lui-même doit résoudre, nous sommes profondément préoccupés par la guerre civile qui sévit en Angola, non seulement à cause des souffrances qu'elle représente pour le peuple angolais mais aussi à cause de l'instabilité qu'elle a créée dans notre région. Cette instabilité a donné aux Soviétiques et aux Cubains la possibilité d'exploiter les souffrances de l'Angola dans leur propre intérêt.

M. von Schirnding (Afrique du Sud)

L'Afrique du Sud a également recherché le règlement pacifique de son différend avec l'Angola. A l'occasion de plusieurs réunions ministérielles, l'année dernière, elle a essayé de persuader le régime du MPLA d'accepter les avantages qu'offre la paix. Elle a conclu de bonne foi l'Accord avec le MPLA et s'est acquittée de toutes les obligations qui lui incombent aux termes de cet Accord. En vertu de cet Accord, le Gouvernement angolais devait exclure les éléments de la SWAPO du territoire dont s'était retirée l'Afrique du Sud. De son côté, l'Afrique du Sud a exprimé sa profonde préoccupation au Gouvernement angolais devant les activités menées par un important groupe de terroristes de l'African National Congress dans différentes parties de l'Angola. Le Gouvernement sud-africain a demandé instamment, et de façon répétée, au Gouvernement angolais de faire partir ces terroristes de son territoire, de cesser de leur fournir entraînement et équipement et de ne plus mettre à leur disposition son territoire pour leurs actes de violence. Le 21 mai 1984, le Gouvernement sud-africain a proposé que l'Afrique du Sud et l'Angola publient une déclaration conjointe pour dire qu'ils n'autoriseraient aucun particulier ou organisation à être entraîné ou à se trouver sur leur territoire souverain pour y mener des opérations dirigées l'un contre l'autre ou s'y livrer à des actes de violence l'un contre l'autre. Jusqu'ici, le Gouvernement du MPLA n'a pas réagi. On ne peut pas dire des éléments de l'African National Congress en Angola qu'ils sont d'innocents réfugiés. En fait, ils représentent une menace directe pour la population de l'Afrique du Sud et pour l'Afrique australe. L'Afrique du Sud a la preuve - troublante - que le nord de l'Angola est à présent la principale région où sont formés les terroristes de l'ANC qui sont ensuite envoyés, via d'autres pays, en Afrique du Sud. De plus, il est clair que l'on permet toujours à la SWAPO de lancer des terroristes contre le peuple du Sud-Ouest africain/Namibie.

C'est un principe établi en droit international qu'un Etat ne peut pas permettre ni encourager sur son territoire des activités visant à organiser des actes de violence sur le territoire d'un autre Etat. Il est établi tout aussi bien qu'un Etat a le droit de prendre les mesures appropriées pour protéger sa propre sécurité et son intégrité territoriale contre de tels actes.

Voilà pourquoi le Gouvernement sud-africain a demandé de manière répétée au Gouvernement angolais de ne pas permettre de telles activités sur son territoire et pourquoi le Gouvernement sud-africain n'a d'autre choix que de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées pour assurer la protection de la population de l'Afrique du Sud contre de pareils actes de violence.

M. von Schirnding (Afrique du Sud)

Dans ces circonstances, les forces de sécurité sud-africaines ont estimé nécessaire de rassembler des renseignements sur les activités des terroristes de l'ANC et de la SWAPO en Angola et d'envisager les contre-mesures qui s'imposent.

Alors qu'elle menait à bien une opération de ce type, une petite équipe sud-africaine s'est récemment heurtée à des éléments militaires angolais. L'objectif était une opération de reconnaissance dans un camp présumé de l'ANC, près des installations pétrolières bien gardées de Malongo, à proximité de la ville de Cabinda. Deux Sud-Africains ont été tués et un autre a été fait prisonnier. Le Gouvernement sud-africain a immédiatement informé le régime du MPLA qu'il était disposé à discuter de l'incident.

Cependant, il ne doit y avoir aucun doute quant à la cause profonde de ce qui s'est passé à Cabinda. C'est le mépris flagrant du Gouvernement angolais pour le droit international qui a permis à l'ANC de s'entraîner et de préparer ses actes de violence contre l'Afrique du Sud. Et pourtant, le Gouvernement angolais n'est pas le seul coupable. Cette Organisation et bon nombre de membres de ce Conseil partagent les responsabilités pour avoir activement encouragé et appuyé les activités terroristes de l'ANC et de la SWAPO.

La communauté internationale et le Conseil ne doivent avoir aucun doute sur la position de l'Afrique du Sud à cet égard. L'Afrique du Sud ne tolérera pas de telles activités. Bien qu'elle se soit engagée à résoudre par des moyens pacifiques les différends qui l'opposent à ses voisins, l'Afrique du Sud n'hésitera pas à prendre toute mesure appropriée pour défendre son propre peuple et pour éliminer les éléments terroristes qui veulent semer la mort et la destruction dans notre pays et dans notre région. Nous ne permettrons pas que l'on nous attaque en toute impunité. Nous prendrons les mesures appropriées pour nous défendre.

Pourtant, l'Afrique du Sud est convaincue que les problèmes de notre région ne peuvent pas et ne seront pas résolus par la violence.

En dépit des discours enflammés, en dépit des incidents qui se produisent de temps à autre, on a, à travers le sous-continent, une manière nouvelle de comprendre les intérêts communs que nous partageons. On y prend conscience des dangers de la violence transfrontières, de l'importance de la réconciliation, de la menace d'intervention étrangère et des avantages que peut offrir la coopération régionale. Les règles de base de la coexistence sont lentement mais sûrement acceptées. Voilà pourquoi nous sommes confiants que les habitants du Sud-Ouest africain pourront bientôt s'acheminer vers une indépendance internationalement reconnue.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères du Nigéria, S. Exc. M. Ibrahim Agbolla Gambari, auquel je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GAMBARI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. C'est un mois au cours duquel la volonté des Nations Unies de s'acquitter de la promesse solennelle faite au peuple namibien sera mise à l'épreuve. C'est dire que votre tâche, en tant que Président du Conseil de sécurité, ne sera pas facile. Je suis toutefois convaincu que vous possédez l'expérience, la compétence et la sagesse nécessaires pour guider les débats du Conseil jusqu'à une conclusion qui renforcera son prestige et son efficacité.

Cela fait bientôt deux ans que le Conseil de sécurité ne s'est pas réuni pour examiner la question de Namibie. Le Conseil avait décidé à l'époque que la grande question en suspens à propos de l'application de la résolution 435 (1978) était de déterminer quel système électoral serait utilisé pour l'élection à l'assemblée constituante. Voilà pourquoi le Conseil avait prié l'Afrique du Sud de faire connaître sans délai au Secrétaire général quel était son choix de système électoral afin de faciliter l'application immédiate et sans conditions du Plan des Nations Unies consigné dans la résolution 435 (1978). Cela s'est passé en octobre 1983. A ce jour, l'Afrique du Sud n'a toujours pas informé le Secrétaire général de son choix. Elle n'a pas permis que le moindre progrès puisse être fait vers la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). En fait, l'indépendance de la Namibie a été bloquée et le Conseil de sécurité n'a plus été convoqué. Dans l'intervalle, les initiatives qui ont été prises et les négociations qui ont eu lieu à propos de la Namibie ont donné l'impression que les Nations Unies avaient perdu leur raison d'être dans ce domaine. C'est comme si l'indépendance de la Namibie n'était plus un problème de décolonisation mais un pion sur le jeu d'échecs idéologique inventé par l'Afrique du Sud pour mettre une superpuissance de son côté.

Il est devenu commode de détourner l'attention du calendrier mis soigneusement au point par le Conseil de sécurité pour l'indépendance namibienne et de remplacer celui-ci par un plan ayant pour but d'installer un régime fantoche dans le pays. La Namibie est l'otage d'une irréalisable Pax sud-africana qui réduirait ses sujets au rang d'Etats clients du régime d'apartheid sud-africain.

M. Gambari (Nigéria)

Aucun faux-fuyant ne pourra dissimuler le fait que la Namibie est un cas classique de décolonisation. Il relève bien de la compétence des Nations Unies et ce sera le cas jusqu'à ce que l'Organisation se soit pleinement acquittée de sa responsabilité et jusqu'à ce que le peuple de Namibie jouisse d'une autodétermination véritable, telle qu'envisagée dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Gambari (Nigéria)

La Namibie n'est pas le premier territoire colonisé doté d'Etats voisins. Son sort ne doit pas dépendre des relations bilatérales de ses voisins. Le Nigéria considère avec inquiétude l'évolution des événements qui ont entouré ces deux dernières années la question de Namibie.

Comme d'autres membres du Mouvement des pays non alignés, le Nigéria n'a pas manqué de s'étonner de la latitude laissée à l'Afrique du Sud pour ce qui est de déterminer le sort d'un Territoire sur lequel elle a cessé depuis 19 ans d'avoir une responsabilité légale. Les Etats non alignés qui ont demandé cette réunion du Conseil de sécurité devraient être félicités pour leurs efforts tendant à mettre fin à une procédure qui, de toute évidence, ne répond aux intérêts ni de la Namibie ni de l'Organisation des Nations Unies mais qui sert au contraire les intérêts égoïstes de l'Afrique du Sud et des étrangers qui souhaitent perpétuer leur exploitation des ressources namibiennes.

Cette réunion du Conseil de sécurité montre à la communauté internationale en général et au peuple namibien en particulier que la question de Namibie continue de relever des Nations Unies et que c'est à l'Organisation que revient la responsabilité primordiale de trouver une solution rapide et juste à la situation en Namibie.

C'est pourquoi mon pays attache une importance particulière à la présente réunion. Je me dois donc d'exprimer ma reconnaissance au Bureau de coordination des pays non alignés pour la décision qu'il a prise à sa réunion ministérielle, qui s'est tenue à New Delhi du 19 au 21 avril 1985, de demander la convocation d'une réunion urgente du Conseil de sécurité.

Il y a 19 ans, le 27 octobre 1966, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2145 (XI), mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et assumait la responsabilité directe du Territoire. Depuis lors, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions et décisions qui toutes tendent à trouver une solution pacifique, juste et acceptable à la question de Namibie. Le point culminant de ces efforts a été l'adoption par le Conseil de la résolution 435 (1978), qui contient un plan pour l'indépendance de la Namibie.

La résolution 435 (1978) a été adoptée après de longues et difficiles négociations au cours desquelles la South West Africa People's Organization (SWAPO)

M. Gambari (Nigéria)

a accepté de faire de nombreuses concessions pour lesquelles le régime de Pretoria n'a offert aucune contrepartie. Toutes ces concessions ont été faites dans l'espoir qu'en fin de compte une solution serait trouvée.

Huit ans environ se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 435 (1978), mais le peuple namibien n'est pas plus proche aujourd'hui de l'indépendance qu'il ne l'était antérieurement à 1978. Le problème n'est pas dû au plan préconisé dans la résolution 435 (1978), qui fournit des garanties suffisantes pour protéger les intérêts de tous les Namibiens, mais est dû à l'absence de conditions favorables à l'application scrupuleuse de cette résolution.

Ce qui est nécessaire n'est pas un nouveau plan, ni des négociations bilatérales menées par des puissances extérieures, mais la volonté de la communauté internationale, particulièrement des Etats-Unis d'Amérique, d'exercer les pressions nécessaires sur l'Afrique du Sud afin de l'amener à coopérer avec le Secrétaire général en vue d'appliquer la résolution 435 (1978) sans plus de délai.

Pour ce qui est de l'indépendance de la Namibie, le comportement de l'Afrique du Sud se caractérise par la mauvaise foi et la supercherie. Les racistes viennent de prendre la parole au Conseil et ont à cette occasion multiplié les évasions, les diversions et les mensonges. L'Afrique du Sud raciste a toujours voulu régler la question de la Namibie sur la base de ses propres conditions et en dehors du cadre qu'offrent les Nations Unies. Pour se dérober à la demande de retrait, elle a recouru à la Conférence Turnhalle afin de donner l'impression qu'elle amorçait un processus démocratique en Namibie. Lorsque cette tentative a échoué et que la résolution 435 (1978) a été adoptée, l'Afrique du Sud a mis en question l'impartialité des Nations Unies et a refusé le cadre offert par l'Organisation.

Tout en acceptant de participer à la Réunion préalable à la mise en oeuvre, tenue à Genève en 1981, l'Afrique du Sud a veillé à saboter cette réunion, tout comme elle a saboté les efforts du Groupe de contact des cinq pays occidentaux, dont les membres ne peuvent, malgré les efforts d'imagination de Pretoria, être considérés comme hostiles à l'Afrique du Sud. Même les membres du Groupe de contact ont dû reconnaître qu'ils traitaient avec un interlocuteur peu fiable, qui ne négociait pas de bonne foi et qui changeait de position chaque fois qu'il était donné satisfaction à l'une de ses préoccupations.

M. Gambari (Nigéria)

Il est significatif que seul un des cinq pays du Groupe de contact, les Etats-Unis d'Amérique, continue de négocier avec l'Afrique du Sud au sujet de la Namibie. Les quatre autres pays ont constaté ce que d'autres pays, dont le mien, avaient constaté antérieurement, à savoir que l'Afrique du Sud n'abandonnera pas de bon gré la Namibie. Les pays non alignés qui ont demandé la convocation de cette réunion du Conseil de sécurité ne sont donc pas seuls à tirer la conclusion que l'Afrique du Sud s'est employée à chercher prétexte après prétexte pour refuser l'indépendance à la Namibie. Le Canada, la France, la République fédérale d'Allemagne et même le Royaume-Uni ont abouti à la même conclusion lorsqu'ils ont mis fin graduellement aux activités du Groupe de contact.

On a malheureusement l'impression que pour les Etats-Unis, l'Afrique du Sud a le droit de défier la communauté internationale et le Conseil de sécurité en méconnaissant les appels à l'application inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les Etats-Unis sont seuls à faire confiance au régime de Pretoria. Cependant, deux années de négociations particulièrement intenses et de vaste portée entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud n'ont donné aucun résultat permettant d'espérer un règlement du dilemme créé par l'Afrique du Sud eu égard à la Namibie. En d'autres termes, l'Afrique du Sud n'a rien fait pour que les efforts des Etats-Unis apparaissent utiles, tout au moins aux yeux de l'Organisation de l'unité africaine, des non-alignés, des Nations Unies et des alliés proches des Etats-Unis. Si un autres exemple de la mauvaise foi traditionnelle de l'Afrique du Sud est nécessaire, je mentionnerai la récente mesure prise par le régime raciste à Cabinda. Au lieu de négocier de bonne foi avec l'Angola, le régime raciste a continué de chercher à intimider et à déstabiliser l'Angola et ses voisins.

L'introduction de la question étrangère au problème et dépourvue de pertinence de la présence de troupes cubaines en Angola dans le débat sur l'indépendance de la Namibie a été énergiquement rejetée et condamnée. Le Nigéria a en diverses occasions fait connaître très clairement sa position à cet égard. Le Nigéria rejette catégoriquement ce couplage et estime que toute négociations fondée sur ce dernier est inacceptable et futile. Là encore, mon gouvernement est fort déçu de voir que l'Afrique du Sud a présenté cette condition en jouissant de l'appui des Etats-Unis.

M. Gambari (Nigéria)

L'indépendance de la Namibie ne doit pas dépendre du règlement de questions qui n'ont rien à voir avec le Territoire. Que ceux qui ont des luttes idéologiques à mener choisissent d'autres domaines. Entre-temps, nous devons nous montrer vigilants si nous ne voulons pas que l'Afrique du Sud réalise son plan diabolique en recourant à cette méthode soigneusement mise au point qui revient à gagner du temps en jouant avec les différences idéologiques.

M. Gambari (Nigéria)

Un autre aspect troublant du plan sud-africain a été révélé quand l'Afrique du Sud a annoncé la création en Namibie d'un prétendu gouvernement intérimaire. Le 20 avril, le Gouvernement fédéral du Nigéria a publié une déclaration dont je vais lire un extrait :

"La communauté internationale devrait avoir bien compris maintenant que l'Afrique du Sud est résolue à régler la question namibienne à sa manière et en dehors du cadre des Nations Unies. C'est dans ce but qu'elle a fait échouer la mise en oeuvre du plan des Nations Unies en instaurant un règlement interne, qui s'inscrit dans le cadre de ses tentatives néfastes d'imposer un règlement qui soumette le peuple namibien à l'esclavage perpétuel. Il n'est donc pas surprenant que l'Afrique du Sud ait décidé de créer un gouvernement intérimaire fantoche en Namibie dans le cadre des efforts persistants qu'elle déploie pour empêcher la réalisation d'un accord internationalement acceptable visant l'accession de la Namibie à l'indépendance et pour préparer ainsi un règlement qui priverait la SWAPO, représentant authentique du peuple namibien, du droit d'accéder au pouvoir au sein d'un gouvernement futur formé à la suite d'élections supervisées par les Nations Unies.

Le Gouvernement fédéral du Nigéria réaffirme son engagement total à l'égard d'un règlement visant l'accession de la Namibie à l'indépendance, conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En conséquence, il demande instamment au Conseil de sécurité d'assumer pleinement ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies et d'accélérer l'accession de la Namibie à l'indépendance."

Le Nigéria et, en fait, la plupart des membres du Mouvement des pays non alignés, se présentent au Conseil de sécurité avec une simple demande. Le Conseil doit s'acquitter pleinement de sa responsabilité afin que sa résolution 435 (1978) soit mise en application sans condition et sans autre retard. A cet égard, le Conseil doit réaffirmer sans ambiguïté qu'il rejette totalement tout lien entre l'indépendance de la Namibie et toute autre question n'ayant rien à voir avec la résolution 435 (1978).

M. Gambari (Nigéria)

Dans sa déclaration du 3 mai 1985, le Conseil a fort judicieusement condamné et rejeté toute décision unilatérale de l'Afrique du Sud tendant à instaurer un règlement interne sans tenir compte de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Conseil doit maintenant déclarer clairement que la persistance de l'Afrique du Sud à vouloir instaurer, ce mois-ci, un régime fantoche à Windhoek sera considérée comme une menace à la paix et à la sécurité internationales et comme un grave affront au Conseil de sécurité, qui entraîneront l'imposition de sanctions appropriées en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Le Conseil ne peut continuer, s'agissant de l'Afrique du Sud, à s'en tenir au proverbe "qui aime bien châtie bien". L'Afrique du Sud a montré qu'elle était un enfant récalcitrant qui mérite d'être châtié, et le Conseil doit faire preuve de toute son autorité pour lui imposer ce châtiment. Mon gouvernement est entièrement disposé à aider le Conseil à faire appliquer toutes sanctions qu'il souhaitera imposer. En attendant, le Gouvernement fédéral du Nigéria continuera d'appuyer la SWAPO afin qu'elle intensifie sa lutte armée contre les forces de l'oppression, jusqu'à ce que sa patrie soit totalement libérée de l'occupation illégale qui lui est infligée par un régime raciste, brutal et colonial.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Libéria, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de Président du Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de juin. Je lui donne la parole.

M. KOFA (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que la délégation du Libéria vous félicite à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Votre compétence, vos qualités personnelles de diplomate expérimenté dans les affaires internationales ainsi que vos talents de négociateur habile nous assurent que le débat actuel du Conseil sous votre direction éclairée aboutira à des résultats satisfaisants.

J'aimerais également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Thaïlande, pour la maîtrise avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mai.

M. Kofa (Libéria)

Je vous remercie très sincèrement, Monsieur le Président, et je remercie les autres membres du Conseil de l'honneur que vous avez fait à ma délégation de lui permettre de prendre part à ce débat en tant que Président du Groupe des Etats africains pour ce mois. Le Libéria est très heureux de se voir donner cette occasion alors que le Conseil de sécurité examine à nouveau la question de Namibie, à laquelle le Libéria s'identifie depuis plus de 20 ans, depuis que le Libéria et l'Ethiopie entamèrent, au nom des Etats africains, devant la Cour internationale de Justice, une procédure contre l'Afrique du Sud pour que ce Territoire accède à la liberté et à l'indépendance.

Le Conseil de sécurité est appelé une fois encore, après une interruption de deux ans, à examiner la question brûlante de Namibie, qui est devenue la responsabilité des Nations Unies à bien des égards. Près de 19 ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et qu'elle a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, chargé de la responsabilité directe de l'administration du Territoire. Quatorze ans se sont écoulés depuis que la Cour internationale de Justice a déclaré illégale la présence de l'Afrique du Sud en Namibie. En outre, sept ans se sont écoulés depuis qu'un plan acceptable pour l'indépendance du Territoire, tel qu'énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, a été adopté par le Conseil de sécurité et accepté par toutes les parties, y compris l'Afrique du Sud.

Alors que le Conseil déploie inlassablement des efforts - pour lesquels il mérite les félicitations les plus chaleureuses - afin que le peuple namibien puisse réaliser ses aspirations légitimes, l'Afrique reste profondément préoccupée par les événements actuels, susceptibles d'affecter l'avenir du Territoire. Nos préoccupations découlent des tentatives sinistres de l'Afrique du Sud de mettre en place un gouvernement fantoche dans le Territoire avant le 17 juin 1985, en violation de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La mise en place persistante d'une machine militaire, y compris le recrutement et l'entraînement de Namibiens pour la formation d'armées tribales, et l'utilisation, par le régime raciste d'Afrique du Sud, de mercenaires pour exploiter et supprimer le peuple namibien constituent des obstacles à un règlement pacifique du conflit. Nous

M. Kofa (Libéria)

notons également avec inquiétude que le Conseil s'est toujours vu empêché de prendre des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud à cause du veto émis par l'un ou plusieurs de ses membres permanents alors qu'il se doit de le faire au titre des responsabilités qui lui incombent en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Nous réaffirmons une fois encore que l'Afrique appuie la South West Africa People's Organization (SWAPO) et considère qu'elle est le seul représentant authentique et légitime du peuple namibien. Face à l'intransigeance de l'Afrique du Sud et à son agression non provoquée contre le peuple de Namibie, la SWAPO a fait preuve d'une retenue très louable et d'un grand sens des responsabilités lorsqu'elle a fait des concessions à Pretoria qui sont allées au-delà même des limites acceptables. En rendant hommage à ses dirigeants, nous élargissons les frontières de la paix et de la liberté, qui sont si chères aux peuples du monde entier. Nous félicitons également les dirigeants des Etats de première ligne pour le courage et la force d'âme dont ils ont fait preuve et pour l'appui précieux qu'ils ont fourni à la cause de la Namibie.

Quarante ans se sont écoulés depuis que l'Afrique du Sud a contribué à la rédaction de la Charte des Nations Unies, aux termes de laquelle tous les Etats Membres se sont engagés à respecter les principes de libre détermination et de droits égaux pour tous les peuples. Aujourd'hui, cependant, cette même Afrique du Sud continue d'être le principal obstacle à la mise en oeuvre de ces principes à l'égard de la Namibie.

M. Kofa (Libéria)

Nous rappelons que le 27 juillet 1978, M. Botha, Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, a déclaré devant le Conseil de sécurité :

"Très bientôt, le Sud-Ouest africain sera indépendant. Le peuple du Territoire l'exige; c'est sa volonté et son droit inaliénable." (S/PV.2082, p. 107)

Pour renforcer encore les illusions de ceux qui l'ont cru, il a annoncé de plus que Pretoria avait "accepté la proposition dans sa forme finale et définitive" (Ibid., p.112). Malgré toutes ces déclarations, l'Afrique du Sud continue d'occuper le territoire et de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de première ligne et continue de mettre en danger la paix et la sécurité, ainsi que le développement de la région australe de l'Afrique.

Ce qui est en jeu ici, ce n'est pas seulement la dignité du peuple humilié de Namibie, qui s'est vu refuser le droit à l'autodétermination et à l'indépendance; c'est aussi la dignité et le prestige du Conseil de sécurité, dont la fonction principale, qui est de préserver la paix et la sécurité internationales, est remise en question. L'Afrique du Sud doit être amenée à se rendre compte qu'elle ne peut pas mépriser dans l'impunité l'opinion mondiale ni s'opposer à l'évolution dynamique et au progrès de l'Afrique. Son refus obstiné d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question namibienne n'a été possible que grâce à la bénédiction et à l'appui de certains membres occidentaux du Conseil. La coopération de ces pays avec le régime raciste s'applique aux domaines militaire et nucléaire, ce qui les rend complices du crime de l'apartheid et de l'occupation continue de la Namibie.

Le problème namibien, qui est essentiellement une question coloniale, doit être réglé en dehors de l'influence de l'affrontement est-ouest. Par conséquent, nous rejetons toute tentative visant à lier l'indépendance du Territoire à des questions étrangères susceptibles d'en modifier la nature. La résolution 435 (1978) doit donc être mise en oeuvre sans aucune modification ni condition préalable et doit être appliquée avec le réalisme qu'exige la situation. C'est pourquoi nous partageons pleinement le point de vue exprimé par le Secrétaire général des Nations Unies dans son rapport soumis au Conseil, en 1983, lorsqu'il a été saisi de la question. Il a déclaré :

M. Kofa (Libéria)

"Il est évident que le fait que la résolution 435 (1978) ne soit toujours pas appliquée, outre qu'il nuit à la Namibie, compromet les chances d'un avenir pacifique et prospère pour la région tout entière. Ce retard nuit aussi, plus généralement, aux relations internationales, en contribuant à alourdir le climat de désenchantement et de méfiance qui règne actuellement, avec tout ce que cela implique pour la paix et la sécurité dans la région." (S/15776, par. 16).

Il est important que nous arrêtions de reculer constamment face à l'intransigeance de Pretoria. L'administration de la Namibie n'est pas du ressort de l'Afrique du Sud. Elle ressortit à la responsabilité des Nations Unies, qui doivent accomplir cette tâche gigantesque pour restaurer leur propre réputation. Il est apparu très clairement, compte tenu des événements récents, que ce n'est que par la réalisation d'une indépendance totale des Namibiens que l'on pourra progresser vers l'établissement d'une stabilité générale en Afrique australe, et ce n'est qu'avec la naissance d'une Namibie unie, souveraine et indépendante que l'on pourra mettre un terme aux souffrances prolongées et aux sacrifices de la population. Cela sera possible si le Conseil adopte des mesures visant à définir le système d'élections pour une assemblée constituante qui devront se tenir sous l'égide et le contrôle des Nations Unies et établit l'autorité du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Le Secrétaire général devrait se voir octroyer tous les pouvoirs nécessaires pour mettre au point l'examen de ce processus électoral.

Nous pensons qu'il est du devoir de la communauté internationale de déployer tous les efforts possibles pour que cet objectif soit réalisé le plus rapidement possible. Nous sommes confiants que l'Organisation examinera les voies et les moyens de mettre finalement en marche le processus de l'indépendance de la Namibie. A cet égard, nous félicitons le Secrétaire général pour les efforts inlassables et inestimables qu'il déploie au nom du peuple de la Namibie. Il est et reste le symbole des aspirations et des espoirs de la communauté internationale en général et des pays du tiers monde en particulier, en raison du dévouement et du sérieux avec lesquels il s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne la Namibie.

Lorsque la lutte des Nations Unies pour le rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple namibien passera à la postérité, on

M. Kofa (Libéria)

pourra dire que la conclusion du débat actuel du Conseil de sécurité aura été le chapitre final d'une longue tragédie humaine, suivie par l'indépendance. L'Afrique est prête à s'associer à toute mesure positive et effective susceptible d'accélérer ce processus et de chasser l'impression douloureuse que toute l'histoire du Territoire a été celle d'une mission trahie. Nous sommes tous témoins du fait que le peuple namibien souffre de la domination, de la discrimination raciale et de la répression de la part des autorités racistes en Afrique du Sud. Son ressentiment, sa déception et sa colère ont dépassé les limites de l'endurance humaine, non seulement en Afrique mais dans le monde entier, partout où l'on considère que la liberté n'est pas un objectif négociable. Dans les circonstances actuelles, nous demandons instamment au Conseil de sécurité de prendre des mesures appropriées pour appliquer sa résolution 435 (1978), contenant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, afin que naisse une Namibie libre et indépendante. Voilà notre exigence en tant que représentants de peuples guidés par des idéaux de liberté, de justice, de paix et de progrès. En outre, le Conseil devrait envisager l'imposition de sanctions complètes et obligatoires contre le régime de Pretoria en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en tant que moyen de pression nécessaire pour assurer le respect par ce pays de ses décisions. Nous espérons que les conclusions auxquelles parviendra le Conseil constitueront une étape nouvelle et décisive dans le processus, qui n'a que trop duré, de l'indépendance namibienne.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Libéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Etant donné l'heure tardive, j'ai l'intention de lever la séance. La prochaine réunion du Conseil de sécurité pour continuer l'examen du point inscrit à l'ordre du jour aura lieu demain, mardi 11 juin 1985, à 10 h 30.

La séance est levée à 20 h 30.